

# Conseil Municipal

**4 Octobre 2010**

compte-rendu

**Hôtel de ville**

12/14 boulevard Léon-Faix

*Compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2010*

tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille dix (2010), le 4 Octobre à 20h05 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 28 Septembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET ;

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, Mme GELLE, M.TETART, Mme ROBION, M.BENEDIC, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. JUSSEAUME, Mme NEUFSEL, Mme BLACKMANN, M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme SAINT PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, Mme MCHANGAMA, M. PECHEUX, M. MORIN, Melle AYADI ;

**REPRESENTES PAR POUVOIR** : M. OUEDRAGOGO (a donné pouvoir à Mme ROBION), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à Mme GODEREL), M. WERTH (a donné pouvoir à Mme RIBEIRO) ;

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : à 20h16 Mme GODEREL, M. MOTHRON, M.METEZEAU, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme RIBEIRO, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY ;

**PARTIS EN COURS DE SEANCE** : à 23h46 Mme ORY (a donné pouvoir à M. MOTHRON), à 00h53 M. PERICAT, M. SAVRY, à 0h54 M. METEZEAU, à 00h57 Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme RIBEIRO, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, à 01h00 M. SLIFI (est revenu à 01h01) ;

**ABSENTS** : M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. LAMDAOUI, M. PAIELLA, M. SOTBAR, Mme BENOUMECHIARA, Mme KAOUA ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SLIFI ;

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M. JEANNE, Directeur Général des Services, M. FOURNIE, Directeur Général Adjoint Pôle Finances, M. CASENAZ, Juriste.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :  
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2010.  
Après rectificatif demandé par Madame NEUFSEL, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Arrivées à 20h16 de Madame GODEREL, Monsieur MOTHRON, Monsieur METEZEAU, Monsieur MELI,  
Madame ROUSSEAU, Madame RIBEIRO, Madame LE NAGARD, Madame INGHELAERE-FERNANDEZ,  
Monsieur SAVRY, Monsieur PERICAT et de Madame ORY*

*Avant l'ouverture de l'ordre du jour Monsieur le Maire donne lecture de la réponse apportée à la question orale  
de Monsieur Philippe METEZEAU concernant le projet de constructions sis 19/21 Rue Pierre Joly.*

*Suspension de séance à 20h22 et intervention de Monsieur Pascal VIDECOQ, représentant syndical, sur la  
réforme des retraites. Reprise de la séance à 20h36*

*Présentation du livre « Monet à Argenteuil » réédité par la Ville et les éditions du Valhermeil et distribution à  
tous les conseillers municipaux.*

*A la demande de Monsieur le Maire un document de travail sur le Grand Paris est distribué à tous les  
conseillers municipaux. En parallèle un Powerpoint est diffusé et commenté par le Maire. S'ensuivent deux  
autres informations, une sur la rentrée scolaire 2010/2011 présentée par Monsieur Fabien BENEDIC et l'autre  
sur l'organisation des bureaux de votes présentée par Monsieur Nicolas BOUGEARD, tous deux assistés d'un  
Powerpoint. Enfin, Madame Chantal COLIN communique quelques éléments d'information sur les bureaux de  
Poste de la Ville.*

## **10-126 - Plan d'action « Prévention et Sécurité publique »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**Vu** la circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Considérant** les besoins révélés en matière de tranquillité publique,

**Considérant** le rôle des instances communales en matière d'animation et de coordination des dispositifs de prévention sur le territoire de la Commune,

**Considérant** que la Ville se veut le premier échelon d'intégration et de mise en œuvre de la citoyenneté et que la tranquillité publique dans ses aspects de prévention, de dissuasion et de médiation en constitue un maillon essentiel,

**Considérant**, que la réduction de la présence des services de l'Etat et des moyens affectés à ses missions conduit la Ville à accroître d'autant son engagement en faveur d'un dispositif préventif efficace,

**Considérant** que le présent plan d'action a pour objectif d'assurer la cohérence d'un dispositif global par le renforcement des outils existants et le développement de nouveaux outils,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**38 POUR :**                   **25 Fiers d'Etre Argenteuillais**  
**13 Argenteuil Que Nous Aimons**

**1 CONRE :**               **Mme GELLE**

**3 Abstentions :**       **Mme NEUFSEL, M. MARIETTE, M. CRUNIL**

**Article 1 :**   **APPROUVE** le Plan d'Action Prévention et Sécurité publique.

**Article 2 :**   **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les dispositifs administratifs et techniques appropriés à son application.

\*\*\*\*\*

## **10-127 - Motion pour une police nationale à la hauteur des enjeux de tranquillité publique de notre ville**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

**Considérant** que les conseillers municipaux sont en droit d'invoquer devant le Conseil Municipal la mise à l'ordre du jour de questions relevant de problèmes de niveau national, dès lors qu'elles présentent des conséquences au niveau communal,

**Considérant** la motion déposée, relative à la situation des effectifs de police nationale sur le territoire d'Argenteuil,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**40 POUR :** 27 Fiers d'Être Argenteuillais  
13 Argenteuil Que Nous Aimons

**2 Ne participent pas au vote :** M. MARIETTE, M. CRUNIL

**Article Unique : APPROUVE** la motion ci-annexée.

\*\*\*\*\*

## **10-128 - Mise en place du dispositif « Sécurité commerce » - Attribution des premières subventions aux commerces**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/36 du Conseil Municipal du 29 mars 2009, instaurant le dispositif « Sécurité Commerces »,

**Vu** les dossiers déposés par les commerçants,

**Vu** les résultats des diagnostics sécurité menés en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles – Val d'Oise Yvelines,

**Vu** l'analyse des dossiers en comité technique du 15 septembre 2010 et les propositions de subvention faites,

**Considérant** que la Ville, sensible à l'inquiétude d'un certain nombre de commerçants, souhaite mettre en place une action de soutien concrète et innovante, marquant l'engagement de la Ville aux côtés des commerçants pour préserver leur sécurité,

**Considérant** que cette aide financière, dénommée « Sécurité commerce », est destinée à tous les commerces de proximité argenteuillais éligibles dans le cadre du règlement, dont les gérants souhaitent aménager et équiper leurs points de vente en vue de renforcer leur sécurité contre ce type d'agressions,

**Considérant** que cette aide peut représenter un financement à hauteur de 80 % du projet d'investissement qui ne peut excéder 5.000 €,

**Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : ATTRIBUE** une aide, dénommée « Sécurité commerces », aux commerçants suivants :

- **Okaidi**, 50 rue Paul Vaillant Couturier : 3.200 € pour un équipement caméra avec serveur vidéo ;
- **Point Soleil**, 18 avenue Gabriel Péri : 2.618,40 € pour un équipement caméra et moniteur ;
- **Optiz**, 19 place de la commune de Paris : 4.000 € pour un équipement caméra et enregistreur numérique ;
- **Josiane coiffure**, 9 rue Henri Barbusse : 2.397,20 € pour un équipement centrale d'alarme, enregistreur et caméra ;
- **Bijouterie Lescot**, 35 rue Paul Vaillant Couturier : 4.000 € pour un équipement caméra, gâche et sirène ;

- **Hair Lyne**, 38 avenue de Stalingrad : 2.696,80 € pour un équipement alarme avec télé-transmetteur.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) tous les documents qui se rapportent à ces attributions de subventions.

**Article 3 :** **DIT** que le montant des dépenses s'y rapportant sera imputé au budget communal.

\*\*\*\*\*

*Présentation de l'activité du commerce en centre ville par Monsieur Adel JEDDI*

## **10-129 - Renforcement de l'attractivité commerciale et de l'accessibilité du centre-ville d'Argenteuil - demande de subvention au FISAC**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, et notamment son article 4,

**Vu** le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce,

**Considérant** les objectifs poursuivis par la Ville en faveur du rayonnement du centre-ville et de l'attractivité de son offre commerciale,

**Considérant** les objectifs poursuivis par l'Agglomération en faveur de l'adaptabilité du réseau viaire aux différents modes de déplacements,

**Considérant** le travail mené en partenariat avec la Chambre de Commerce pour l'élaboration du plan d'actions,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une intervention concertée entre différents partenaires pour revitaliser le centre-ville dans le cadre d'un projet d'ensemble objet de la demande de subvention au FISAC,

**Considérant** le partenariat avec la communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons qui assure la maîtrise d'ouvrage des actions en faveur de la requalification de l'espace viaire relevant de sa compétence,

**Considérant** le plan de financement joint,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet d'ensemble de renforcement de l'attractivité commerciale et de l'accessibilité du centre-ville d'Argenteuil et la demande de subvention au FISAC permettant d'engager des actions de redynamisation commerciale et de requalification de l'avenue Paul Vaillant Couturier.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention, et tous les documents qui s'y rapportent.

\*\*\*\*\*

**10-130 - Travaux de l'avenue Utrillo – Création d'une commission de règlement amiable visant à la prise en compte des pertes éventuelles des recettes pour les commerces riverains**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

**Considérant** que la requalification et d'embellissement de l'avenue Maurice Utrillo constitue l'une des opérations participant au renouveau du quartier,

**Considérant** que l'étendue de cette opération, notamment en raison de sa durée, est susceptible de constituer une gêne pour l'activité commerciale du secteur,

**Considérant** qu'au titre de sa politique d'animation et de développement commerciale, la Ville se propose de prévenir tout litige avec les commerçants concernés par la mise en place d'une démarche amiable,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**41 POUR :                    28 Fiers d'Être Argenteuillais  
                                     13 Argenteuil Que Nous Aimons**

**1 ABSTENTION :   Mme NEUFSEL**

**Article 1 :**    **DECIDE** la création d'une commission de règlement amiable dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue Maurice Utrillo.

**Article 2 :**    **DIT** que cette commission aura en charge d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation présentés par les commerçants riverains de cette avenue.

**Article 3 :**    **DESIGNE** les membres du conseil municipal appelés à y siéger.

\*\*\*\*\*

**10-131 - Subventions exceptionnelles dans le cadre du dispositif « Team Argenteuil Londres 2012 »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2010,

**Vu** la délibération n°2010/79 du 28 juin 2010 relative à la mise en place du dispositif « Team Argenteuil Londres 2012 », afin de venir en aide aux sportifs susceptibles de participer aux Jeux olympiques de Londres 2012,

**Considérant** la demande d'Argenteuil Val de Seine Cyclisme de bénéficier de l'aide de la Ville d'Argenteuil pour participer au financement de la formation de Brevet d'Etat de M. John Saccomandi, cycliste inscrit sur les listes de sportifs de Haut-Niveau,

**Considérant** la demande du COMA Aviron de bénéficier de l'aide de la Ville pour l'achat d'une nouvelle embarcation à la pointe de la technologie, pour M. Rémi Di Girolamo, avironneur inscrit sur les listes de sportifs de haut niveau,

**Considérant** la demande du COMA Gymnastique Rythmique de bénéficier de la participation de la Ville pour la prise en charge des frais liés à la présence à l'INSEP d'Océane Charoy, gymnaste inscrite sur les listes de sportifs de haut niveau pour la saison 2010-2011,

**Considérant** la demande du Judo Club Escales de bénéficier de l'aide de la Ville pour participer à la prise en charge d'une partie des frais de déplacements internationaux de Clarisse Agbegnenou et Lucie Perrot, judokates inscrites sur les listes de sportifs de haut niveau,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE une subvention exceptionnelle de 6.000 € pour Argenteuil Val de Seine Cyclisme.

**Article 2 :** ACCORDE une subvention exceptionnelle de 8.500 € pour le COMA Aviron.

**Article 3 :** ACCORDE une subvention exceptionnelle de 10.000 € pour le COMA Gymnastique Rythmique.

**Article 4 :** ACCORDE une subvention exceptionnelle de 20.000 € pour le Judo Club Escales.

**Article 5 :** DIT que ces dépenses sont inscrites au BP 2010.

**Article 6 :** APPROUVE les avenants aux conventions de subventionnement, à conclure en conséquence avec chaque association, et autorise le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à les signer.

\*\*\*\*\*

*Présentation du plan « Lecture pour Tous » par Madame Christine ROBION*

## **10-132 - Adoption du plan « Lecture pour tous »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de plan « Lecture pour tous »,

**Considérant** le projet de création de points lectures de proximité au sein des maisons de quartier et du nouveau plan de desserte des quartiers par le bibliobus,

**Considérant** qu'une offre de lecture publique de proximité est indispensable afin de permettre une accessibilité plus large à la connaissance, la culture et aux loisirs,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article unique :** APPROUVE le plan ci-joint de lecture pour tous.

\*\*\*\*\*

## 10-133 - Réseau de chaleur – Attribution de la Délégation de Service Public

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 2 décembre 2009,

**Vu** l'avis du comité technique paritaire réuni le 10 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2009/233 du 14 décembre 2009 adoptant le principe de délégation du service public de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire argenteuillais,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 décembre 2009 et les avis émis par la commission d'examen réunie le 9 mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**Considérant** les rapports d'admission des candidatures et d'analyse des offres finales tels qu'adressés à la présente assemblée et visés à l'article L.1411-5 du CGCT,

**Considérant** que la proposition de la société DALKIA s'est avérée, au terme de la procédure susvisée, être la mieux-disante,

**Considérant** que cette proposition est formalisée dans un projet de convention en retraçant l'économie générale ainsi que les engagements contractuels des différentes parties et soumis à l'approbation du présent Conseil municipal,

**Considérant** l'envoi en date du 17 septembre 2010, à l'ensemble des conseillers municipaux, des différents documents relatifs à la présente Délégation de Service Public, dont : le contrat, les annexes, le rapport présenté à la commission d'examen d'admission des candidatures et le rapport d'analyse des offres finales,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**27 POUR :** **Fiers d'Etre Argenteuillais**

**15 Ne participent pas au vote :** **13 Argenteuil Que Nous Aimons**  
**M. MARIETTE, M. CRUNIL**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur de la Ville d'Argenteuil ci-annexée et conclue avec le groupement constitué des sociétés DALKIA France (mandataire) et SVD26, toutes deux représentées par M. François HABEGRE ès qualité de l'établissement DALKIA France / Ile-de-France et sises 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 Saint-André.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*





production d'un rapport d'observations provisoires, consécutif à l'ouverture du contrôle, et s'est clôturé par la notification à la Ville, en date du 27 août 2010, du rapport définitif, accompagné des réponses que les maires concernés par la période contrôlée ont bien voulu apporter aux observations de la Chambre Régionale,

**Considérant** que ce rapport d'observations définitives se doit d'être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, d'être communiqué dans son ensemble et d'être débattu,

**Considérant** les débats intervenus durant la séance,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article unique : PREND** acte de ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, et des débats intervenus.

\*\*\*\*\*

**10-136 - Mise en place de permanences d'information par l'Espace Info Energie – Approbation de la convention de partenariat entre l'ADEME, PACT 95, le Département du Val d'Oise et la Ville**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique adopté le 6 décembre 2000, instaurant les Espaces Info Energie (E.I.E),

**Considérant** le souhait des Argenteuillais de maîtriser leurs dépenses énergétiques et leurs besoins d'informations et de conseils en la matière, ainsi que dans le cadre du développement des énergies renouvelables,

**Considérant** les missions des Espaces Info Energie consistant à apporter une information de proximité au grand public dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite développer ses services d'information et de conseil aux habitants en matière d'habitat, au sein de l'agence municipale de l'habitat,

**Considérant** que le PACT 95, l'ADEME, le Conseil Général du Val d'Oise proposent à Argenteuil la mise à disposition de conseillers de l'Espace Val d'Oise info-énergie,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place de permanences de l'Espace Info Energie à l'Agence municipale de l'Habitat.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et la charte des Espaces Info Energie entre la ville d'Argenteuil, l'ADEME, le PACT 95 et le Conseil Général du Val d'Oise.

\*\*\*\*\*

## 10-137 - Rénovation des espaces extérieurs de l'esplanade Salvador Allende – Convention Régionale de Renouvellement Urbain – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° CR 28-07 de la Région Ile-de-France du 13 mars 2007, définissant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013,

**Vu** la délibération n° 2008/6 du Conseil Municipal du 17 janvier 2008, approuvant les termes de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain et autorisant la signature de ladite convention,

**Vu** la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signée par la Ville avec la Région Ile-de-France le 19 mars 2008,

**Vu** la délibération n°2009/141 du Conseil Municipal du 25 mai 2009, approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain et autorisant la signature dudit avenant,

**Vu** l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signé par la Ville avec la Région Ile-de-France le 9 juillet 2009, actualisant la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de sa politique autonome en faveur des CUCS et complétant en conséquence les données financières inscrites dans la convention,

**Considérant** le programme de travaux relatif à la rénovation des espaces extérieurs de l'esplanade Salvador Allende, dont le montant est estimé à 502.320 euros TTC,

**Considérant** la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ADOPT**E le programme de travaux relatif à la rénovation des espaces extérieurs de l'esplanade Salvador Allende.

**Article 2 :** **ARRETE** le plan de financement prévisionnel des travaux, projeté comme suit :

Plan de financement prévisionnel		Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables		420 000 €	502 320 €
Région Ile-de-France - Convention Régionale de Renouvellement Urbain (programmation 2011)	90%	378 000 €	/
Financement ville d'Argenteuil (solde)	10%	42 000 €	/

**Article 3 :** **SOLLICITE** la subvention maximale auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain.

**Article 4 :** **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant éventuelle notification d'attribution de subvention.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire la mise en œuvre des procédures nécessaires à cette demande de subvention et à solliciter les autorisations d'utilisation des sols nécessaires auprès des tiers concernés.

**Article 6 :** DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

\*\*\*\*\*

### **10-138 - Relais Assistantes Maternelles rue Pierre Joly – Convention de subventionnement d'investissement par la CAF – Signature**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.214-2-1,

**Vu** la délibération n°2008/194 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008, approuvant la création d'un Relais Assistantes Maternelles rue Pierre Joly et sollicitant auprès de tous les partenaires financiers les subventions d'investissement potentielles,

**Vu** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en date du 15 juillet 2010, notifiant la décision de la Commission d'Action Sociale du 29 novembre 2009 relative à l'attribution d'une aide financière de 127.175,72 euros pour la création du Relais Assistantes Maternelles n° 2 sis rue Pierre Joly,

**Considérant** que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention dénommée " Convention d'investissement - Dispositif d'investissement Petite Enfance" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention dénommée "Convention d'investissement – Dispositif d'investissement Petite Enfance" à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, consentant à la Ville une aide financière de 127.175,72 euros pour la création du Relais Assistantes Maternelles rue Pierre Joly.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) déléguée à signer ladite convention.

**Article 3 :** **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal sur le chapitre et nature correspondants.

\*\*\*\*\*

### **10-139 - Opération de réhabilitation et reconstruction du groupe scolaire Anatole France – PRU Val d'Argent – Demande de subventions**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

**Vu** la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2010/46 en date du 29 mars 2010 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud,

**Vu** la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile-de-France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (ANRU, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général) pour financer cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 13.716.875 € HT (16.405383 TTC),

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget HT	ANRU	CRIF	CG95 indicatif	Fonds Ville
16 405 383 €	5 342 715 €	2 658 543 €	1 476 800 €	6 927 325 €

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e), à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer les pièces s'y rapportant sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e), à déposer toute demande d'autorisation des sols nécessaire à la réalisation de l'opération sans et délivre tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 :** DIT que les crédits seront inscrits au Chapitre 0700 / Fonction 8242 du Budget Communal

\*\*\*\*\*

## **10-140 - Opération de démolition et reconstruction de la halle des sports Roman Rolland – PRU Val d'Argent – Demande de subventions**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

**Vu** la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2010/46 en date du 29 mars 2010 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud,

**Vu** la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile-de-France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (ANRU, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général et CNDS) pour financer cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 11.322.392€ HT (13.541.581 TTC),

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget TTC	ANRU	CRIF	CG95 indicatif	CNDS Territorial	Fonds Ville
13 541 581€	3 500 000€	1 150 000€	1 510 000 €	150 000 €	7 231 581 €

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e), à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les pièces s'y rapportant sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e), à déposer toute demande d'autorisation des sols nécessaire à la réalisation de l'opération sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au Chapitre 0700 / Fonction 8242 du Budget Communal.

\*\*\*\*\*

## **10-141 - Opération de création d'un terrain d'entraînement de football, d'un stade d'athlétisme et d'un terrain de handball – PRU Val d'Argent – Demande de subventions**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

**Vu** la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2010/46 en date du 29 mars 2010 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud,

**Vu** la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile-de-France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

**Considérant** que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent fait partie des priorités de la Ville,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (ANRU, Conseil Régional d'Ile France,

Conseil Général) pour financer cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 3.124.832 € HT (3.737.300 TTC),

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget TTC	ANRU	CRIF	CG95 indicatif	Fonds Ville
3 737 300€	1 111 250€	208 540€	683 100 €	1 734 410€

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les pièces s'y rapportant sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ ou tout élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation des sols nécessaire à la réalisation de l'opération sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 :** DIT que les crédits seront inscrits au Chapitre 0700 / Fonction 8242 du Budget Communal.

\*\*\*\*\*

## **10-142 - Adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France**

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5211-18 et L.5212-1,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » (SIGEIF),

**Vu** la délibération de la commune de Rocquencourt (Yvelines) en date du 8 mars 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

**Vu** la délibération n° 10-21 en date du 28 juin 2010 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

**Considérant** que rien ne s'oppose à l'adhésion de cette Commune,

**Après en avoir DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** APPROUVE l'adhésion de la commune de Rocquencourt au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

\*\*\*\*\*

**10-143 - Adoption de l'annexe 4 de la Charte «RéVodoc» - Autorisation aux médiathèques d'Argenteuil de céder au Département la propriété des documents destinés à la réserve départementale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adhésion au réseau documentaire du Val d'Oise « RéVodoc » relative à la décision n° 2007/156,

**Considérant** le nouveau service de réserve départementale mise en place par le Conseil Général du Val d'Oise,

**Considérant** les sollicitations du Département afin de disposer d'ouvrages conservés dans les réserves municipales et peu sollicités, dans le cadre de son service de réserve départementale,

**Considérant** que les usagers des médiathèques d'Argenteuil auront accès à l'ensemble des documents et ouvrages disponibles au sein de cette réserve départementale,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le versement à la réserve départementale de documents actuellement stockés dans les réserves des médiathèques municipales, après expertise des bibliothécaires argenteuillais.

**Article 2 :** **ADHÈRE** au service « Réserve départementale de prêt » et cède au Conseil Général du Val d'Oise, à titre gratuit la propriété des documents destinés à sa réserve.

*Départ de Messieurs PERICAT et SAVRY à 00H53*

\*\*\*\*\*

**10-144 - Contribution de la Ville au budget de fonctionnement 2010 de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Organisation Juridique, notamment en ses articles R.131-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 relatif aux Maisons de la Justice et du Droit,

**Vu** la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

**Vu** la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil du 19 février 2001,

**Considérant** que les contributions des communes pour 2010 sont réparties de la façon suivante :



	taux de population (50% du budget)	taux de fréquentation (50 % du budget)	APPELS DE FOND pour 2010
<b>Communes membres</b>	%	%	
ARGENTEUIL	51	78	<b>29 988,71 €</b>
BEZONS	14,1	10	<b>5 621,51 €</b>
HERBLAY	12,7	2	<b>3 489,79 €</b>
CORMEILLES EN P.	10,6	6	<b>1 813,02 €</b>
MONTIGNY LES C.	9,2	3	<b>2 826,13 €</b>
LA FRETTE S/ SEINE	2,4	1	<b>875,52 €</b>
<b>TOTAL</b>	100	100	<b>44 614,68 €</b>

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** VERSE la contribution de la Ville d'Argenteuil à l'association pour la gestion de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil au titre du budget de fonctionnement 2010.

**Article 2 :** DIT que le montant pour 2010 s'élève à 29.988,71 €.

**Article 3 :** DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2010.

\*\*\*\*\*

*Départ de Monsieur METEZEAU à 00h54*

## **10-145 - Action « Bien manger, bien bouger » - Demande de subvention au Département**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de financement du projet « Bien Manger Bien Bouger au Val Nord » par le Département du Val d'Oise,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à demander une subvention au Département du Val d'Oise et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

**Article 2 :** DIT que la recette est inscrite au Budget primitif 2010.

\*\*\*\*\*

## **10-146 - Animation Sociale des Quartiers – Programmation 2010 – Avenant à la convention régionale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 13 mars 2007 approuvant le dispositif cadre de la politique de la ville, modifiée par délibération du 26 juin 2008 fixant les modalités de l'intervention de cette collectivité au titre de la Politique de la Ville dans son volet animation sociale des quartiers,

**Vu** la décision du Conseil Régional d'Île-de-France du 26 juin 2008 de proposer, dans le cadre du dispositif Politique de la Ville « Animation Sociales des Quartiers », des conventions aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire,

**Considérant** la programmation 2010 proposée par la Ville à la Région d'Ile-de-France,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ADOPTE** l'avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de la Politique de la ville « Animation Sociale des Quartiers » et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à le signer.

**Article 2 :** **APPROUVE** la programmation présentée à la Région dans le cadre de la convention pour l'année 2010 et sollicite la subvention correspondante.

**Article 3 :** **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé et sollicite les différents partenaires financiers.

**Article 4 :** **DIT** que la recette et la dépense sont inscrites au budget primitif 2010.

\*\*\*\*\*

## **10-147 - Lieu d'Accueil Enfants Parents du quartier du Val d'Argent Sud – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n°2009/13 du 9 février 2009 approuvant la convention d'objectifs et de financement n°2007-526 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise relatif au Lieu d'Accueil Enfant-Parents dans le quartier du Val d'Argent Sud au centre social « Espace Familles » applicable à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 11 mars 2010,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » proposé par la CAF du Val d'Oise qui renouvelle la convention antérieure n°2007-526 et qui est applicable, à la période du 12 mars 2010 au 11 mars 2013,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement joint, avec la CAF du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à la signer.

## **10-148 - Participation de la Ville aux cartes de transports scolaires Bellevue – Convention TVO**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2009/241 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 relative à la convention avec la Société de Transport du Val d'Oise relative aux cartes de transports scolaires,

**Considérant** l'éloignement exceptionnel entre la cité Bellevue et le groupe scolaire du secteur, Danièle Casanova

**Considérant** que la Ville souhaite prendre en charge une partie de la carte TVO et d'en préciser les conditions d'attribution,

**Considérant** que le montant de cette carte spéciale est de 441.40 € TTC pour l'année scolaire 2010/2011 (barème annuel de la carte scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France),

**Considérant** que la participation parentale par carte est de 101.50 €, la Ville d'Argenteuil prenant à sa charge 339.90 € TTC pour l'année scolaire 2010/2011,

**Considérant** que les montants mentionnés seront réévalués selon le barème du Syndicat des Transports du Val d'Oise à chaque rentrée scolaire,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article unique :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention relative à l'utilisation des cartes « Bellevue » avec la Société de Transport du Val d'Oise et la Ville d'Argenteuil.

\*\*\*\*\*

## **10-149 - Participation de la Ville au financement des sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires publiques et privées**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les textes en vigueur et particulièrement la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999,

**Considérant** l'intérêt de faciliter l'organisation des séjours avec nuitées, dans le premier degré,

**Considérant** que les Inspectrices de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil ont participé à la validation des projets pédagogiques et financiers pour les écoles publiques,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ADOpte** le principe d'une contribution financière annuelle pour chaque projet déposé en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite du besoin de financement. Cette participation est fixée pour 2011 à :

- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e), dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours, à octroyer selon ce barème et en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite des besoins de financement de chaque projet, la contribution de la Ville aux dossiers présentés par les écoles primaires.

**Article 3 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la somme sera versée aux coopératives des écoles affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (O.C.C.E.) et sur le compte bancaire des établissements.

\*\*\*\*\*

### **10-150 - Participation de la Ville au financement des projets de sorties avec nuitée présentés par les collèges et lycées publics et privés**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant** la volonté de la Ville d'intégrer à sa politique éducative, les établissements du second degré,

**Considérant** les projets de sorties présentés par les collèges et lycées de la Ville,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** au même titre que le financement des classes de découverte du 1er degré, une contribution financière pour l'année 2011 à :

- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
  - 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.
- Cette participation sera limitée au besoin de financement d'une part, et d'autre part à un maximum de 50 élèves par collège et lycée et dans la limite des inscriptions budgétaires.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à octroyer selon ce barème et en fonction de l'intérêt pédagogique des projets la participation de la Ville aux dossiers présentés par les établissements du deuxième degré.

**Article 3 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la somme sera versée sur le compte des collèges et lycées.

\*\*\*\*\*

### **10-151 - Subvention de fonctionnement à la crèche parentale Minid'Hom**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment en ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

**Vu** la délibération n°2007/289 du 25 octobre 2007 portant à 27 € la subvention de fonctionnement journalière allouée par enfant à la crèche « Minid'Hom » pour l'année 2008 avec indexation annuelle de son montant sur la base du taux d'inflation de l'année précédente,

**Vu** la délibération n°2009/135 du 25 mai 2009 reconduisant le montant alloué en 2008 à 27 € par jour et par enfant dans la limite de la capacité agréée, avec un plafond annuel à 97 200 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de pérenniser le fonctionnement de la crèche parentale «Minid'Hom » compte tenu de sa contribution à la diversification de l'offre d'accueil globale de la petite enfance d'Argenteuil,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** MAINTIENT le principe de l'attribution d'une subvention à la crèche parentale « Mini d'Hom » et reconduit le montant alloué en 2009, soit, 27€ par jour et par enfant dans la limite de la capacité d'accueil agréée, avec un plafonnement annuel à 97 200 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention entre la Ville et la crèche parentale « Minid'Hom » formalisant ces dispositions applicables pour 2010.

**Article 3 :** DIT que le principe, les modalités d'attribution et le montant de la subvention précitée seront revus au 1er janvier chaque année.

\*\*\*\*\*

## **10-152 - Subvention exceptionnelle pour le lancement du Racing Football Club d'Argenteuil**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2010,

**Considérant** la création de l'association Racing Football Club d'Argenteuil,

**Considérant** la nécessité de soutenir la mise en place de l'activité des équipes de football du club,

**Considérant** la volonté du Racing Football Club d'Argenteuil d'assurer son rôle éducatif et social, permettant aux sportifs argenteuillais de pratiquer leur activité dans un cadre structuré,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE une subvention exceptionnelle de 27 000 € pour le Racing Football Club d'Argenteuil.

**Article 2 :** DIT que la dépense est inscrite au BP 2010.

**10-153 - Subvention exceptionnelle dans le cadre des conventions d'objectifs suite à l'accession en division supérieure de l'équipe senior féminine du COMA Volley**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2010,

**Considérant** la montée en division supérieure de l'équipe senior féminine au terme de la saison sportive 2009-2010, et les déplacements importants y afférant,

**Considérant** les efforts réalisés par le COMA Volley afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer le volley-ball au sein des différents quartiers,

**Considérant** que la Ville souhaite soutenir financièrement le club local du COMA Volley, en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE une subvention exceptionnelle de 7.200 € pour le COMA Volley.

**Article 2 :** DIT que la dépense est inscrite au BP 2010.

\*\*\*\*\*

**10-154 - Convention pour l'utilisation à titre gracieux des stades et gymnases par le service psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du centre hospitalier Victor Dupouy**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le projet de convention établi au titre de l'utilisation gracieuse des structures sportives argenteuillaises par l'hôpital Victor Dupouy,

**Considérant** la nécessité pour le service psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil d'organiser des activités sportives, dans un cadre thérapeutique, en faveur des enfants pris en charge dans ses unités :

- Unité de jour de psychiatrie petite enfance
- Unité de parentologie
- Centre de soins psychothérapeutiques de transition pour adolescents
- Centres médico-psychologiques

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** AUTORISE l'accès à titre gracieux des stades et gymnases au service psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) à signer la convention qui découle de cette autorisation.

\*\*\*\*\*

### **10-155 - Cession de la parcelle BT 89 sis 120 rue Ferdinand Berthoud à l'OPIEVOY**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2010,

**Vu** la décision de préemption n° 2010/183 du 7 juin 2010,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de la parcelle BT n° 89, sise 120 rue Ferdinand Berthoud d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>, suite à l'acquisition par préemption en date du 7 juin 2010,

**Considérant** la demande de l'OPIEVOY d'acquérir cet immeuble afin de répondre aux besoins de logements sociaux sur la Ville,

**Considérant** que cette opération entraîne un déséquilibre financier lié à son acquisition, sa démolition et sa reconstruction,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** CEDE au prix de 200.000 € (majoré des frais liés à l'acquisition initiale) pour une surface de 937 m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée BT n°89 sise 120 rue Ferdinand Berthoud à l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines.

**Article 2 :** PARTICIPE à la réalisation de cette opération par le versement d'une subvention à titre exceptionnel de 100.000 €.

**Article 3 :** DIT que cette préemption a été réalisée en vue de procéder à la réalisation d'une opération de démolition-reconstruction portant au minimum sur 12 logements à caractère social en partenariat avec l'OPIEVOY.

**Article 4 :** DIT que la recette correspondante à cette cession et la dépense relative à la participation exceptionnelle seront imputées au budget communal en cours.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) à signer tous actes ou documents découlant de cette cession et plus globalement, de cette opération.

\*\*\*\*\*

### **10-156 - Cession du bien sis 10 rue du Docteur Leray à l'EPFVO**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L.213-11

**Vu** le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO,

**Vu** la convention de partenariat financier et opérationnel signée entre la Ville d'Argenteuil et l'EPFVO le 6 mars 2008,

**Vu** le courrier du greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 6 octobre 2009, informant la Ville de la vente par voie d'adjudication du bien immobilier à usage de parking sis 10 rue du Docteur Leray, cadastré BH n°105, d'une superficie de 772m<sup>2</sup> au prix de 410.000 €,

**Vu** la décision de préemption en date du 21 octobre 2009 portant sur ce bien immobilier,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que le centre ville fait partie des secteurs d'intervention de l'EPFVO,

**Considérant** qu'il est opportun que l'EPFVO assure la prise en charge de ce bien pour le compte de la Ville et en conserve la maîtrise foncière dans le cadre du projet d'aménagement ayant fondé la décision de préemption,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** CEDE à l'EPFVO le bien immobilier sis 10 rue du Docteur Leray, cadastré section BH n°105, d'une superficie totale de 772 m<sup>2</sup>, au prix de 410.000 €.

**Article 2 :** DIT que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget communal en cours.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

\*\*\*\*\*

## **10-157 - Cession du bien sis 18 avenue du Parc à l'association socioculturelle Assalam**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de la parcelle sise 18 avenue du parc, cadastrée section BX n° 280, d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'un accord est intervenu avec la Ville pour l'acquisition de la parcelle,

**Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** CEDE au centre Socioculturel Assalam la parcelle sise 18 avenue du parc, cadastrée section BX n° 280, d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>, au prix de 340.000 € (TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS), hors droits d'enregistrement.

**Article 2 :** DIT que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal en cours.



**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette opération.

**Article 4 :** **AUTORISE** l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols nécessaire à ses travaux.

\*\*\*\*\*

*Départ de Mesdames GODEREL, ROUSSEAU, RIBEIRO, LE NAGARD, INGHELAERE-FERNANDEZ et Messieurs MOTHRON et MELI à 00h57*

### **10-158 - Désaffectation, déclassement du square du Fort de Vaux sis rue Eugène Heude**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**Considérant** que par la configuration de la parcelle constituant le square dit du « Fort de Vaux », sise rue Eugène Heude, cadastrée section AD 1150, et d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, est de nature à justifier qu'elle soit extraite du domaine public communal, et confiée aux riverains,

**Considérant** les propositions d'acquisition formulées par les riverains,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article unique :** **DESAFFECTE** et **DECLASSE** du domaine public de la Ville, la parcelle AD 1150 d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> constituant le square du Fort de Vaux, sis rue Eugène Heude.

\*\*\*\*\*

### **10-159 - Garantie communale au bénéfice de AB Habitat – Prêts PLAII et PLUS – Acquisition en VEFA de 35 logements auprès de Bouygues Immobilier – Angle route de Pontoise / rue des Figuiers Blancs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** la demande en date du 28 juin 2010 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition de 35 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de Bouygues Immobilier à l'angle de la route de Pontoise et de la rue des Figuiers,

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est accordée en contre partie d'un droit de réservation de 20% sur la totalité des logements acquis par l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons soit 7 logements,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**28 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**1 ABSTENTION : Madame GELLE**

**Article 1 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 1.323.641 € et de deux prêts PLUS d'un montant total de 3.394.137 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier :**

- Montant total : 848 534 €
- Durée totale du prêt PLUS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLUS 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLUS Construction :**

- Montant total : 2 545 603 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLUS 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLAI Foncier :**

- Montant total : 330 910 €
- Durée totale du prêt PLAI Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLAI 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de

changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLAI Construction :**

- Montant total : 992 731 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLAI 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Article 3 :** S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**10-160 - Garantie communale au bénéfice de AB Habitat – Prêts PLAI, PLUS et PLS – Acquisition en VEFA de 66 logements auprès de Bouygues Immobilier – 136/138 avenue Jean Jaurès**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** la demande en date du 28 juin 2010 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de six emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et deux prêts PLS (Prêt Locatif Social) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition de 66 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de Bouygues Immobilier sis 136/138 avenue Jean Jaurès,

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est accordée en contre partie d'un droit de réservation de 20% sur la totalité des logements acquis par l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons soit 13 logements,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**28 POUR : Fiers d'Être Argenteuillais**

**1 ABSTENTION : Madame GELLE**

**Article 1 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 3 227 878 €, de deux prêts PLUS d'un montant total de 4 852 915 € et de deux prêts PLS d'un montant total de 1 944 307 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier :**

- Montant total : 1 718 067 €
- Durée totale du prêt PLUS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLUS 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLUS Construction :**

- Montant total : 3 134 848 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLUS 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLAI Foncier :**

- Montant total : 830 881 €
- Durée totale du prêt PLAI Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLAI 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de

changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLAI Construction :**

- Montant total : 2 396 997 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLAI 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLS Foncier :**

- Montant total : 486 077 €
- Durée totale du prêt PLAI Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLS 2,41 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Prêt PLS Construction :**

- Montant total : 1 458 230 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLS 2,41 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

**Article 3 :** **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e), à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder

ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

## **10-161 - Garantie d'emprunt au bénéfice de VOH – Opération de réhabilitation de 52 logements – Programmation Urbaine du Val d'Argent**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-46 en date du 29 mars 2010 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud,

**Vu** la demande du 16 juin 2010 de la SA. HLM Val d'Oise Habitat, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la SA. HLM Val d'Oise Habitat pour le prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 52 logements situés allée Beethoven à Argenteuil,

**Considérant** que cette opération de réhabilitation répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la SA. HLM Val d'Oise Habitat pour le prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation,

**Considérant** que cette opération de réhabilitation répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 246.852 € pour lesquels est demandée la garantie communale correspondent au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, l'OPAC du Val d'Oise s'engage à réserver 5 logements, à la ville,

### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% à l'OPAC « Val d'Oise Habitat » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'opération de réhabilitation du site.

**Article 2 :** DIT que les caractéristiques du prêt PDRAS d'un montant de 246.852€ sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans

- Différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PRU : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** DIT que la Ville s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 50% en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** DIT que la Ville s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

## **10-162 - Garantie d'emprunt au bénéfice de VOH pour une opération réhabilitation de 137 logements – Programmation Urbaine du Val d'Argent**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-46 en date du 29 mars 2010 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2009-117 du 25 mai 2009 accordant une subvention d'un montant de 89.163 € pour l'opération de retournement des Halls Chopin,

**Vu** la demande du 16 juin 2010 de l'OPAC du Val d'Oise, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale à Val d'Oise Habitat pour le prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 137 logements situés allée Chopin à Argenteuil,

**Considérant** que cette opération de réhabilitation répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 267.491 € pour lequel est demandé la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, l'OPAC du Val d'Oise s'engage à lui réserver 14 logements,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de réhabilitation du site.

**Article 2 :** DIT que les caractéristiques du prêt PDRAS d'un montant de 267.491€ sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PRU : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A, valeur de l'indice 1,75%)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** DIT que la Ville s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 50% en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** DIT que la Ville s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*



**10-163 - Enquête parcellaire – Périmètre de restauration immobilière du Centre Ville et de la Colonie – Immeubles sis 26, 27/31 rue Paul Vaillant Couturier et 7 ruelle de l’Eglise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l’urbanisme et notamment les articles L 300-2, L313-4 et suivants, R 300-1 et R 313-24 et suivants,

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2006/96 du 8 juin 2006 instituant le Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) et déclarant d’utilité publique un premier programme de travaux de restauration immobilière,

**Vu** la délibération n°2006/135 du 29 mai 2006 approuvant la délimitation du périmètre du PRI, le rapport du Commissaire Enquêteur et le premier programme de travaux de restauration immobilière,

**Vu** le dossier d’enquête parcellaire ci-annexé,

**Considérant** que suite à la Déclaration d’Utilité Publique prononcée par ledit arrêté, les travaux visés sont obligatoires et doivent être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais d’exécution prescrits, à défaut la procédure engagée peut être poursuivie notamment par la mise à l’enquête parcellaire du dossier en vue d’une éventuelle expropriation des immeubles,

**Considérant** les conditions d’habitat très dégradées de ces immeubles situés dans le PRI,

**Considérant** l’absence d’engagement des propriétaires à réaliser les travaux de restauration immobilière prescrits, rendus obligatoires par l’arrêté préfectoral susvisé,

**Considérant** qu’en application de l’article L 313-4-1 dernier alinéa du Code de l’Urbanisme, les propriétaires pourront durant l’enquête publique interrompre le cours de la procédure, et éviter la cessibilité de leur immeuble, en prenant l’engagement formel d’exécuter les travaux prescrits,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Val d’Oise pour l’ouverture d’une enquête parcellaire sur les immeubles sis 26 rue Paul Vaillant Couturier, 27/31 rue Paul Vaillant Couturier et 7 ruelle de l’Eglise, dont les travaux de restauration immobilière ont été déclarés d’utilité publique par l’arrêté préfectoral susvisé du 8 juin 2006, selon le dossier d’enquête parcellaire joint en annexe.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l’ élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**10-164 - Tarification des droits de place des animations à caractère commercial – Année 2010**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°10/68 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à la tarification des droits de place des animations,

**Considérant** la volonté d'animer le commerce de la Ville et de promouvoir les efforts commerciaux des acteurs économiques,

**Considérant** l'intérêt des animations à caractère commercial et l'adaptation des tarifs des droits de place de ces animations,

**Considérant** le changement d'organisation du marché de Noël et la nécessité de rendre gratuite, à titre exceptionnel, la participation des commerçants participants,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ANNULE pour l'année 2010 les tarifs de droits de place relatifs au marché de Noël.

**Article 2 :** REND gratuite la participation des commerçants participants au marché de Noël 2010.

**Article 3 :** DIT que les tarifs des autres manifestations restent inchangés.

\*\*\*\*\*

*A l'annonce du point ci-dessous, Monsieur Abdelkader SLIFI se retire de la séance à 01h00*

## **10-165 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'Association AGIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que l'association AGIRE – PLIE Argenteuil Bezons (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) a fait appel à la Ville afin que cette dernière mette à sa disposition, pour un temps complet de travail, un agent de catégorie C, qui aurait pour mission l'accompagnement des publics vers l'emploi,

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès d'un établissement extérieur, précisant les modalités d'application de cette procédure, doit être établie et signée par les parties intéressées,

**Considérant** que Monsieur Abdelkader SLIFI, es qualité de Président de l'association, s'est retiré temporairement de la séance, préalablement à l'annonce du point,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent entre l'association AGIRE – PLIE Argenteuil Bezons et la Ville d'Argenteuil.

**Article 2 :** **DIT** que AGIRE – PLIE Argenteuil Bezons devra rembourser la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention pour une période allant jusqu'au 30 juin 2013.

\*\*\*\*\*

<i>Retour de Monsieur Abdelkader SLIFI à 01h01</i>
--

### **10-166 - Médecine du travail et Commissions Administratives Paritaires (CAP) – Conventionnement avec le CIG de la Grande Couronne**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 28 et suivants,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Vu** le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Considérant** que la Ville a l'obligation de mettre en place un service de médecine professionnelle et préventive à l'égard de son personnel,

**Considérant** que le service de médecine professionnelle et préventive du C.I.G. de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France s'engage à assurer, notamment, les prestations suivantes :

*Suivi des agents :*

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,

- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière
  - SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) selon une fréquence définie par le médecin de prévention.
- examens médicaux spécifiques (à la demande de la Collectivité, du médecin de prévention, du médecin traitant, du médecin agréé ou du médecin conseil de la sécurité sociale, visite de reprise après arrêt ou accident de travail ou maladie professionnelle, visite de pré reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...).

Actions sur le milieu du travail auprès de l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants :

- visites des locaux où travaillent des agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail.
- surveillance générale de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants administratifs,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- conseils sur l'information sanitaire,
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.
- participation aux réunions des CTP ou CHS ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles ...),
- élaboration des fiches de risques professionnels
- un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale.

**Considérant** que la Ville a fait le choix de transférer la gestion des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline éventuels aux services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

**Considérant**, qu'en conséquence, il convient de mettre en place, sous forme de convention avec le C.I.G. de la Grande Couronne d'Ile-de-France, une médecine professionnelle et préventive à l'égard du personnel de la Ville, ainsi que la gestion des C.A.P. de l'ensemble des agents, et des conseils de discipline,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le conventionnement du suivi d'une médecine professionnelle et préventive à l'égard du personnel de la Ville, ainsi que la gestion des commissions administratives paritaires et la mise en place des conseils de discipline avec le C.I.G. de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

## 10-167 - Modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de compléter l'organisation des services municipaux,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**28 POUR : Fiers d'Etre Argenteuillais**

**1 ABSTENTION : Mme NEUFSEL**

**Article 1 :** CREE les postes budgétaires suivants :

- Dans la filière administrative, il est créé six postes d'attachés
- Dans la filière sanitaire et sociale, il est créé un poste d'assistant socio-éducatif, un poste de médecin à temps non complet de 4 heures, et un poste de cadre de santé à temps non complet de 17 heures trente
- Dans la filière sportive, il est créé deux postes d'opérateurs des A.P.S.
- Dans la filière sécurité, il est créé 5 postes de gardiens de police municipale

**Article 2 :** **DIT** que pour les postes créés à l'article 1<sup>er</sup> dans les filières administrative, sanitaire et sociale et sportive, si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire selon des conditions de recrutement et rémunération applicables aux fonctionnaires.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants

**Article 4 :** **INSCRIT** ces postes budgétaires au tableau des effectifs, et ce, conformément au tableau ci-joint :

	CAT	Effectifs budgétaires	Créations/ suppression	Nouveaux Effectifs Budgétaires
<b>Filière administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>				
Attaché	A	49	+6	55
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
<b>Cadre d'emploi des médecins</b>				
Médecin hors classe (temps non complet de 4 heures)	A	4	+1	5
<b>Cadre d'emploi des cadres de santé</b>				
Cadre de santé (temps non complet de 17 heures 30)	A	2	+1	3
<b>Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs</b>				
Assistants socio-éducatifs	B	4	+1	5
<b>Filière sportive</b>				
<b>Cadre d'emploi des opérateurs des A.P.S.</b>				
Opérateurs des APS	C	4	+2	6
<b>Filière sécurité</b>				
<b>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</b>				
Gardiens de police municipale	C	17	+5	22

\*\*\*\*\*

## 10-168 - Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale, et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

**Vu** le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

**Vu** les délibérations n°2003-84 du 31 mars 2003, n°2009-213 du 14 octobre 2009 et n°2010-25 du 15 février 2010, portant actualisation du tableau des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction,

**Considérant** la possibilité que certains emplois, justifient l'octroi d'un logement de fonction par utilité ou par nécessité absolue de service,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par utilité de service ou par nécessité absolue de service, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

**Considérant** qu'il est également nécessaire de spécifier les avantages accessoires liés à l'usage de ce logement,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 :** **FIXE** en annexe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction compte-tenu des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.
- Article 2 :** **DIT** que les concessions de logement sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé ou si le bénéficiaire cesse d'occuper l'emploi pour lequel un logement de fonction lui a été attribué.
- Article 3 :** **DIT** que la concession d'un logement pour nécessité absolue de service peut comporter non seulement la gratuité du logement (déclaration en avantage en nature), mais également la prise en charge par la collectivité des fluides et charges liées à l'occupation du logement concédé.
- Article 4 :** **DIT** que les logements concédés par utilité de service seront attribués moyennant le paiement d'une redevance mensuelle.
- Article 5 :** **DIT** que les agents logés doivent payer personnellement les impôts liés à l'usage du logement, et notamment la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), au prorata du temps d'occupation de ce logement.
- Article 6 :** **DIT** qu'un arrêté municipal portant concession d'un logement sera pris individuellement pour chaque agent concerné.

**Présentation des décisions prises pendant la période comprise  
entre le 27 mai et le 20 août 2010**

N° 2010/168

Participation de Messieurs BRUNETEAU et LENERAND à la formation « Acquérir les fondamentaux d'ACMO » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Date : du 22 au 24/06/2010

Lieu : Cergy

Montant : 300 € TTC

Décision : AR du 27/05/2010

N° 2010/169

Bail commercial entre la Ville et la SARL Fanilo Développement pour le lot 5 sur deux niveaux d'une superficie de 66,55 m<sup>2</sup> en pied d'immeuble des locaux 1 à 13 place Alessandria.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 6.950 euros dont l'expiration est prévue le 14 décembre 2018.

Décision : AR du 27/05/2010

Bail commercial : AR du 27/05/2010

N° 2010/170

Défense des intérêts de la Ville et dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre du vol de tampon administratif du Docteur Boutan-Laroze survenu le 20 mai 2010 et la constatation de vol de diverses ordonnances au nom des Docteurs Tacito, Sequert et Simon des centres de santé Fernand Goulène et Irène Lézine.

Décision : AR du 0206/2010

N° 2010/171

Approbation de l'offre de la société SME relative à l'achat de dalles autoplombantes amovibles pour la protection des sols de gymnases ainsi que de racks et de chariots.

Le montant du marché est de 23.500 € HT.

Décision : AR du 27/05/2010

N° 2010/172

Approbation de l'offre de la société INEO INFRA pour l'acquisition de matériel électrique pour la réalisation d'installations provisoires en intérieur ou extérieur.

Le montant du marché est de 86.024,50 € HT

Décision : AR du 27/05/2010

N° 2010/173

Indemnisation par la SMACL d'un véhicule accidenté le 5 février 2009, hors d'usage, à hauteur de 1.450 €.

Décision : AR du 31/05/2010

N° 2010/174

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur et Madame Kanté SAKHO, pour un logement de type F3, 70 rue de Champagne pour un loyer d'un montant de 501 € mensuels et une provision mensuelle de 50 € pour les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau pour une durée de trois mois à compter du 16 mars 2010.

Décision : AR du 31/05/2010

Convention : AR du 31/05/2010

N° 2010/175

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur et Madame AIT ERBAA, pour un logement de type F3, 70 rue de Champagne pour un loyer d'un montant de 501 € mensuels et une provision mensuelle de 50 € pour les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau pour une durée de trois mois à compter du 16 mars 2010.

Décision : AR du 31/05/2010

Convention : AR du 31/05/2010



N° 2010/176

Défense des intérêts de la Ville et d'un agent communal, victime d'agressions verbales et physiques survenues les 16 mars et 18 avril 2010, dans l'exercice de ses fonctions alors qu'elle procédait à l'accueil des enfants à l'entrée de l'école maternelle.

Décision : AR du 01/06/2010

N° 2010/177

Offre faite d'un montant de 40.050 € pour indemniser Madame Amira RIDHA et M. Anwar HAMADI en tant qu'usufruitiers du bien (local commercial et la réserve) situé 14 esplanade de l'Europe. Cette indemnité se décompose comme suit : 35.000 € au titre de l'indemnité principale et 5.050 € au titre de l'indemnité accessoire, à savoir l'indemnité de remplacement. Cette même offre est faite à M. Ahmed HAMADI, M. Hydar HAMADI, M. Bassam HAMADI et Melle Zaïna HAMADI, ensembles propriétaires du bien précité. Le montant total fixé sera à partager entre les nu-propriétaires et les usufruitiers connus.

Décision : AR du 01/06/2010

N° 2010/178

Approbation de l'offre de la Société Conseil Graphique – Editions du Valhermeil afin de coéditer deux ouvrages. Il sera fait application des prix mentionnée à l'acte d'engagement.

Décision : AR du 31/05/2010

N° 2010/179

Approbation de l'offre de la société Bak Impact Sécurité afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de Football 2010 et du concert jeunesse.

Il sera fait application des prix au BPU.

Décision : AR du 31/05/2010

N° 2010/180

Participation de 20 agents du centre aquatique à la formation portant sur l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique animée par le Service Départementale et de Secours du Val d'Oise.

Date : les 24 et 25/06/2010

Lieu : Centre aquatique d'Argenteuil

Montant : 1.080 € TTC

Décision : AR du 01/06/2010

N° 2010/181

Convention entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat pour un logement de type F3 d'une superficie de 51,71 m<sup>2</sup>, sis 33 rue d'Ascq, moyennant un loyer mensuel de 316,22 € plus les charges, relative aux contraintes liées à l'exercice des attributions de la gardienne du groupe scolaire Langevin.

Décision : AR du 01/06/2010

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2010/182

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'entreprise EURALU relative à l'occupation de quatre logements de l'immeuble sis 4 allée Paul Eluard pour y installer ses bureaux de chantier dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Paul Eluard. Cette occupation est consentie à titre gratuit, l'entreprise prenant à sa charge la sécurisation des locaux qu'elle occupe, ainsi que l'ouverture des compteurs gaz et eau nécessaires à ses activités et les facturations correspondantes.

Décision : AR du 01/06/2010

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2010/183

Droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immobilier d'une superficie de 937 m<sup>2</sup> sis 120 rue Ferdinand Berthoud au prix de 200.000 €, auquel sera ajoutée la commission due. Le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il figure dans le Plan Local d'Urbanisme le 25 septembre 2007 et modifié le 9 février 2009 réaffirme la volonté de la ville de maintenir ses efforts d'amélioration de la qualité de l'habitat en poursuivant la réhabilitation ou la rénovation du par locatif social. La Ville entend en partenariat avec l'OPIEVOY procéder à la réalisation d'une opération de démolition reconstruction portant au minimum sur 12 logements à caractère social sur cette parcelle.

Décision : AR du 03/06/2010

N° 2010/184

Avenant n° 2 à la décision du 13 juillet 2006 portant création d'une régie d'avances à la direction de la Vie Associative. L'article 3 est modifié comme suit : la régie paie en plus des dépenses indiquées à l'article 3, les salaires et charges des intermittents du spectacle. L'article 2 modifie l'article 6 comme suit : le montant de l'avance est porté temporairement du 27 mai 2010 au 14 juillet 2010 de 1000 € à 6000 €. Les autres dispositions de la décision portant création de cette régie sont inchangées.

Décision : AR du 02/06/2010

N° 2010/185

Convention entre la Ville et l'association « Grandir en musique à Asnières » pour la mise en place d'un stage Eveil et initiation musicale par la Mairie de quartier du Centre Ville dans le cadre des activités « espaces jeux » et « parlons-en » en de contribuer à l'animation de la Fête des Cultures et des Jardins du Monde.

Montant de la prestation : 990 €

Décision : AR du 03/06/2010

Convention : AR du 03/06/2010

N° 2010/186

Convention entre la Ville et l'association « La compagnie Carpé Diem » pour la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre d'octobre 2009 à avril 2010 en direction des jeunes argenteuillais de 11 à 15 ans, germanophones et fréquentant le Collège Paul Vaillant Couturier relative à la réalisation d'un spectacle « Es war einmal ».

Montant de la prestation : 2.728,18 €

Décision : AR du 03/06/2010

Convention : AR du 03/06/2010

N° 2010/187

Avenant n° 1 à la convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique afin de prolonger la convention jusqu'au 7 juillet 2010.

Décision : AR du 03/06/2010

Avenant : AR du 03/06/2010

N° 2010/188

Avenant n° 2 à la convention entre la Ville et l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil et de l'Intégration) relatif à la prolongation de la durée de validité d'un an à compter du 11 juin 2010 de la convention relative à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France.

Décision : AR du 03/06/2010

Convention : AR du 03/06/2010

N° 2010/189

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre des dégâts occasionnés par un véhicule identifié sur le domaine public notamment sur la structure en béton par l'arrachement de la poutre métallique de soutien située à l'entrée du tunnel sous la dalle rue de la Bérionne. L'évaluation du préjudice de la Ville sera déterminée ultérieurement.

Décision : AR du 10/06/2010

N° 2010/190

Approbation de l'offre de la société ISC pour les missions d'études de programmation architecturale et technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'optimisation de l'exploitation dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du centre aquatique Youri Gagarine.

Montant du marché : 68.450 € HT

Décision : AR du 07/06/2010

N° 2010/191

Approbation de la proposition de reprise de la machine presse offset 2 couleurs référencée Presse Sakurai Oliver et vente à la Société Nouvelles Ventes Internationales Graphic pour un montant de 800 €. La Société SNVI Graphic sera exclusivement responsable de tout accident pouvant être causé tant au bien lui-même qu'aux personnes chargées de l'enlèvement et du transport de la machine.

Décision : AR du 08/06/2010

N° 2010/192

Convention entre la Ville et l'association COMA Volley pour l'occupation précaire et temporaire d'un logement de type F3, sis 79 rue de Jolival, d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer de 500 € mensuels plus les charges afférentes aux fluides pour un an à compter du 01/06/2010 afin de pouvoir accueillir des sportifs participant à des rencontres avec l'équipe de division nationale.

Décision : AR du 08/06/2010

Convention : En cours de règlement administratif

N° 2010/193

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville et Monsieur AISSAT relatif à un arrêté portant exclusion du marché des Champioux.

Décision : AR du 09/06/2010

N° 2010/194

Approbation de l'offre présentée par le groupement composé des sociétés DEXIA INGENIERIE SOCIALE ET MICOM PREICOM offrant aux agents communaux la possibilité de disposer de prestations sociales complémentaires de santé. Le titulaire se rémunère sur la base d'une grille tarifaire correspondant aux différentes cotisations. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de sa notification plus un an en option.

Décision : AR du 09/06/2010

N° 2010/195

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur et Madame SEGHIR Mohamed et Madame SEGHIR Tamimount d'un logement de type F4 situé 6 bis rue Ary Scheffer, moyennant un loyer de 700 € mensuels charges comprises pendant les travaux dans leur pavillon sinistré soit une durée prévisionnelle de 12 mois à compter du 4 juin 2010.

Décision : AR du 10/06/2010

Convention : AR du 21/06/2010

N° 2010/196

Don du praticable de gymnastique proposé gracieusement par le CDFAS d'Ermont. La Ville assumera l'enlèvement au sein des locaux du CDFAS, à ses charges et frais, de ce praticable de gymnastique, ainsi que son installation au sein du gymnase Jean Guimier.

Décision : AR du 10/06/2010

N° 2010/197

Approbation de l'offre de la société HARAS DE LA CHAPELLE pour la mise en place d'une activité poney sur le centre de vacances de la plaine de Vallangoujard pour juillet et Août 2010.

Montant de la prestation : 10.000 € HT

Décision : AR du 10/06/2010

N° 2010/198

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont l'atelier Guillemot est le mandataire dans le cadre de l'opération de la création de l'école de la seconde chance pour des travaux supplémentaires afin de finaliser cette opération dans son ensemble, et qu'il convient d'ajuster le montant de rémunération du groupement à hauteur du montant définitif de travaux fixé à 692.838,83 € HT. En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il convient de modifier la rémunération du maître d'œuvre au regard du montant réel des travaux. Le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre est fixé à 76.212,25 € HT.

Décision : AR du 10/06/2010

Avenant : AR du 10/06/2010

N° 2010/199

Approbation des offres de la société NORBA MENUISERIE relatives au remplacement des menuiseries extérieures de bâtiments scolaires par des menuiseries en PVC de bâtiments scolaires.

Lot 1 solution de base : 65.335 € HT

Lot 2 solution de base : 33.400 € HT

Lot 2 option 1 : 3.924 € HT  
Lot 2 option 2 : 13.666 € HT  
Lot 3 solution de base : 34.860 € HT  
Décision : AR du 10/06/2010

N° 2010/200

Attribution du marché au Cabinet Burtin & Associés relatif à la réalisation de plans topographiques sur l'emprise du cimetière dit du « Chemin vert ».  
Montant forfaitaire du marché : 5.890 € HT  
Décision : AR du 10/06/2010

N° 2010/201

Approbation de l'offre de la société EG MOTCULTURE afin de s'équiper d'un regarnisseur à pointes pour l'ensemencement des terrains de sports engazonnés.  
Montant : 6.280 € HT  
Décision : AR du 10/06/2010

N° 2010/202

**Approbation dans le cadre de l'accord-cadre Achat et location de matériel vidéo, sonorisation, lumière et divers matériel.**

Le lot n°1 les offres des sociétés suivantes :

Société BACKLINE  
Société REFLECHI'SON  
Société JG COM  
Société TRM  
Société OCTALINO

Les lots 2, 3 et 4 sont déclarés infructueux.

Le lot 5, les offres des sociétés suivantes :

Société BACKLINE  
Société REFLECHI'SON  
Société EVENT LIVE

Le lot 6, les offres des sociétés suivantes :

Société IEC  
Société EVENT LIVE  
Société UTRAM

Les lots 7 et 8, les offres des sociétés suivantes :

Société COMPACT  
Société LES 4 ELEMENTS  
Société HEXA

Le lot 9, les offres des sociétés suivantes :

Société JG COM  
Société COMPACT  
Société BALAS

Le lot 10, les offres des sociétés suivantes :

Société BACKLINE  
Société REFLECHI'SON  
Société TRM  
Décision : AR du 10/06/2010

N° 2010/203

Convention entre la Ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de locaux au profit du Centre de Formation et d'une salle disponible aux dates et heures demandées. L'occupation est consentie à titre payant, la redevance est fixée à 53 € TTC par jour et par salle du 01/01 au 31/12/2010. Les frais de fonctionnement, dont le téléphone ou télécommunications, demeurent à l'entière charge du CNFPT.

Décision : AR du 14/06/2010

Convention : AR du 14/06/2010

N° 2010/204

Fixation des tarifs de vente, à 1 €, de sodas, jus de fruits, café, confiseries et chips lors de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football 2010 sur écran géant à la patinoire d'Argenteuil pour la période du 11 juin au 11 juillet 2010.

Décision : AR du 11/06/2010

N° 2010/205

Convention entre la Ville et l'Association des Travailleurs Maghrébins de France pour le prêt de matériel, à titre gratuit, afin d'organiser une conférence et un concert en l'hommage d'Ali ZIRI au sein de la salle Jean Vilar.

Date : le 19/06/2010

Décision : AR du 18/06/2010

Convention : AR du 18/06/2010

N° 2010/206

Convention entre la Ville et Mme Françoise BONELLI professeur d'arts plastiques pour la mise en place d'un atelier d'arts plastiques en direction des familles afin de participer au carnaval de la Ville.

Dépense : 909 € TTC

Décision : AR du 21/06/2010

Convention : AR du 21/06/2010

N° 2010/207

Défense des intérêts de la Ville et d'agent communal dans le cadre du contentieux qui les oppose à un administré, propriétaire d'un véhicule en infraction, a porté atteinte à l'image de la Ville et bafoué l'autorité de l'agent de police municipale qui procédait à sa verbalisation et a déchiré le carnet de timbres amendes de l'agent et désignation du cabinet Flacelière & Bourrier afin de mener la procédure au pénal et/ou au civil.

Décision : AR du 21/06/2010

N° 2010/208

Approbation de l'offre de la Société OMNI DECORS afin de réhabiliter des locaux scolaires, notamment en menant des travaux de peinture, d'électricité, de faux plafonds ainsi que des prestations de manutention et de nettoyage soignés des locaux Paul Langevin 1, Henri Wallon et Romain Rolland 1.

Le montant du marché se décompose comme suit :

Solution de base : 94.193,42 € HT

Option 1 Henri Wallon : 3.642,50 € HT

Option 2 Romain Rolland 1 : 6.857,50 € HT

Décision : AR du 21/06/2010

N° 2010/209

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILLIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination du groupe scolaire Paul Eluard. Le marché sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 21/06/2010

N° 2010/210

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des classes élémentaires. Le marché sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 21/06/2010

N° 2010/211

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des classes maternelles. Le marché sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 21/06/2010

N° 2010/212

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des centres de loisirs. Le marché sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 21/06/2010

N° 2010/213

Convention entre la Ville et Argenteuil-Bezons Habitat pour la mise à disposition d'un logement de type F3, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> sis 48 rue Paul Vaillant Couturier moyennant un loyer mensuel de 317,21 € plus les charges pour une durée de douze mois à compter du 17/06/2010 relative aux contraintes liées à l'exercice des attributions du gardien de l'immeuble.

Décision : AR du 21/06/2010

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2010/214

Convention entre la Ville et l'entreprise HP Bâtiment, Travaux Publics pour la mise à disposition précaire et temporaire d'une partie de la parcelle sise 310 bis, avenue Jean Jaurès faisant partie du domaine privé de la Ville pour y installer son cantonnement de chantier et notamment y entreposer des matériaux nécessaires dans le cadre des travaux d'assainissement commandés par le SMAVND pour le compte de l'Agglomération Argenteuil-Bezons à compter du 16/06/2010 et pour une durée des travaux prévue d'environ 14 mois. La convention est consentie à titre gratuit, l'entreprise prenant à sa charge l'aménagement du terrain et la sécurisation.

Décision : AR du 21/06/2010

Convention : AR du 29/06/2010

N° 2010/215

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'Association COMA Volley d'un logement de type F4 de l'immeuble sis 79 rue de Jolival moyennant un loyer de 500 € mensuels plus les charges afférentes aux fluides pour la période du 01/08/2010 au 31/07/2011 afin de pouvoir accueillir des sportifs participant à des rencontres avec l'équipe de division nationale.

Décision : AR du 21/06/2010

Convention : AR du 29/06/2010

N° 2010/216

Convention entre la Ville et l'Association COMA Volley pour l'occupation précaire et temporaire d'un logement de type F3 sis 79 rue de Jolival moyennant un loyer de 400 € mensuels plus les charges afférentes aux fluides pour un an à compter du 01/06/2010 afin de pouvoir accueillir des sportifs participant à des rencontres avec l'équipe de division nationale. Cette décision annule la décision n° 2010/192 sur laquelle le montant du loyer de 500 € est erroné.

Décision : AR du 21/06/2010

Convention : AR du 29/06/2010

N° 2010/217

Bail commercial entre la Ville et la SNC « Le Pub d'Argent » pour un local commercial faisant partie d'un ensemble immobilier en copropriété sis 2 à 12 esplanade de l'Europe moyennant un loyer annuel de 7.200 € hors taxes payable trimestriellement ainsi qu'une provision pour charges trimestrielles de 300 € pour une période de neuf ans à compter du 01/07/2010. La SNC « Le Pub d'Argent » a souhaité pouvoir déplacer, dans le local commercial désigné ci-dessus, son commerce de tabac/presse/loto « Française des Jeux » aujourd'hui situé appartenant à la Ville au 9 place d'Alembert.

Décision : AR du 25/06/2010

Convention : AR du 25/06/2010

N° 2010/218

Avenant n°2 au contrat entre la Ville et la société ESIL Média relatif au rattachement de la nouvelle imprimante de distribution à ticket pour la « gestion fil d'attente » au contrat de maintenance existant.

Le montant annuel de cet avenant est de 481,11 € TTC.

Décision : AR du 25/06/2010

Avenant : AR du 25/06/2010

N° 2010/219

Avenant n°1 au contrat entre la Ville et la Société O2I pour l'acquisition de nouveaux matériels MACBOOK AIR et IMAC 27 et leur ajout au contrat de maintenance existant.

Montant annuel de cet avenant : 1.722,24 € TTC

Décision : AR du 25/06/2010

Avenant : AR du 25/06/2010

N° 2010/220

Participation de Mademoiselle Christine BOULAT à la formation « VAE Assistante Dentaire : Frais de jury » organisée par APCDL.

Date : 2<sup>ème</sup> semestre 2010

Lieu : Paris

Montant 500 € TTC

Décision : AR du 25/06/2010

N° 2010/221

Participation de Mademoiselle Christine BOULAT à la formation « Accompagnement VAE Assistante Dentaire » organisée par CIBC.

Date : du 10/06/2010 au 10/01/2011

Lieu : Enghien les Bains

Montant : 1.050 € TTC

Décision : AR du 25/06/2010

N° 2010/222

Acceptation de l'indemnisation des dommages par la SMACL relatif au deuxième versement à hauteur de 16.869 € ainsi que les autres versements devant intervenir jusqu'au règlement final de ce sinistre, l'incendie survenu dans le préau de l'école des Coteaux le 26 juillet 2008. Le premier versement déjà effectué par la SMACL à hauteur de 18.500 € correspondait aux frais de démolition.

Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/223

Approbation de l'avenant n°1 de transfert substituant le groupement de commande à la Ville à la convention de mandat secteur Musiciens. Le montant de rémunération du mandataire reste inchangé. Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 7.582.910 € HT soit 9.069.161 € TTC hors rémunération du mandataire et frais financiers. Ce budget se décompose comme suit :

Secteur des musiciens :

Budget prévisionnel Ville d'Argenteuil : 3.619.763 HT / 4.329.237 € TTC

Budget prévisionnel Communauté d'Agglomération : 3.063.147 € HT / 3.663.524 € TTC

Secteur du Coudray :

La répartition du budget de ce secteur sera établie lors des études de maîtrise d'œuvre

Décision : AR du 28/06/2010

Avenant : AR du 12/07/2010

N° 2010/224

Approbation de l'avenant n° 3 de transfert substituant le groupement de commande à la Ville d'Argenteuil à la convention de mandat secteur des Terrasses du Val d'Argent

Le budget prévisionnel des travaux s'articule comme suit :

Budget prévisionnel Ville d'Argenteuil : 10.812.591 € HT

Budget prévisionnel Communauté d'Agglomération : 4.481.227 € HT

Décision : AR du 28/06/2010

Avenant : AR du 12/07/2010

N° 2010/225

Approbation de l'offre présentée par la Société OMNIUM BATIMENTS MODULAIRES – mandataire du groupement constitué avec les sociétés DELBAT, ENRA et SAGA pour conclure un contrat relatif à l'installation et la location de bâtiments modulaires en vue de l'extension de l'école maternelle Lapierre.

Montant du marché fixé en solution de base : 1.696.403 € HT soit 2.028.897,99 € TTC

Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/226

Attribution du marché au groupement constitué des sociétés TALAGRAND et Associés pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé d'assister le maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération d'aménagement du Parc dit Mirabeau.

Le taux de rémunération est fixé à 7% portant ainsi le montant provisoire de rémunération à 80.301 € HT pour un montant de travaux estimé à 1.147.157 € HT.

Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/227

Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société NEXTIRAONE portant acquisition et mise en œuvre d'un PABX pour l'Espace Municipal de Sécurité afin de fixer le terme du contrat au 21/04/2011.

Montant de l'avenant correspondant à la maintenance annuelle : 3.775 € TTC

Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/228

**Approbation dans le cadre du MAPA Acquisition de véhicules des offres suivantes :**

<b>TRANCHE FERME</b>			
<b>LOT 1</b>	1 VEHICULE 600 KG ESSENCE VOIE ETROITE AVEC BENNE BASCULANTE	<b>URBACAR SERVICE</b> <b>125 BLD Robert Schuman</b> <b>93190LIVRY GARGAN</b>	<b>15 517,77 € TTC</b>
<b>LOT 2</b>	1 CAISSON POUR VEHICULE POLYBENNE 3T5	<b>SOCIETE DALBY</b> <b>RN21 B.P.1</b> <b>47340 SAINT ANTOINE DE</b> <b>FICALBA</b>	<b>2 810,60 € TTC</b>
<b>LOT 3</b>	1 VEHICULE DIESEL 3T5 FOURGON TOLE 10M3 Avec 1 reprise	<b>SOCIETE COMMERCIALE</b> <b>CITROEN</b> <b>33 rue d'Arras</b> <b>92022 NANTERRE</b>	<b>22 973,59 € TTC</b>
<b>LOT 4</b>	1 VEHICULE DIESEL 3T5 FOURGON TOLE 12M3 Avec 1 reprise	<b>RENAULT RETAIL GROUP</b> <b>219 rue Henri Barbusse</b> <b>95100 ARGENTEUIL</b>	<b>26 000,00 € TTC</b>
<b>LOT 5</b>	2 CAMIONNETTES ESSENCE	<b>RENAULT RETAIL GROUP</b> <b>219 rue Henri Barbusse</b> <b>95100 ARGENTEUIL</b>	<b>22 774,28 € TTC</b>
<b>LOT 6</b>	4 VEHICULES DE TYPE BERLINE ESSENCE 3 PORTES SEGMENT B1 + 84 ENJOLIVEURS Avec 2 reprises	<b>ROUSSEAU ARGENTEUIL</b> <b>139 Bis Boulevard Jean- Allemane</b> <b>95100 ARGENTEUIL</b>	<b>31 887,58 € TTC</b>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>			



<b>LOT 7</b>	2 VEHICULES FOURGON (1 DE 8M3 + 1 DE 12 M3) Avec 2 prêts dès le 01 septembre Livraison 1er octobre	<b>RENAULT RETAIL GROUP</b> <b>219 rue Henri Barbusse</b> <b>95100 ARGENTEUIL</b>	<b>47 296,04 € TTC</b>
--------------	---	---	------------------------

La tranche conditionnelle constitutive du lot 7 est affermie sans délai.  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/229

Approbation de l'avenant n° 10 au marché METP du centre aquatique avec la société FOUGEROLLE afin de prolonger l'exécution de ce contrat jusqu'au 15 octobre 2010 afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de la notification d'un nouveau contrat d'exploitation du centre aquatique.  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/230

Attribution du marché subséquent n°5 à la société Le Réveil de la Marne pour l'impression de guides d'été et de rentrée. La durée de ce marché est de 6 mois à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard du bordereau des prix unitaires.  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/231

Approbation de l'offre de la société Coordination Management pour la réalisation des études préalables dans le cadre de la construction d'un centre associatif de quartier dénommé « Conjugue » d'une surface de SHON d'environ 930 m<sup>2</sup>.  
Montant du marché : 27.424 € HT  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/232

Approbation de l'offre de la société NILFISK pour l'acquisition de machines d'entretien pour les gymnases.  
Montant du marché :  
Lot 1 : 19.776 € HT  
Lot 2 : 4.163,20 € HT  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/233

Approbation de l'offre du groupement composé des sociétés PMC ETUDES (mandataire) et VEGETUDE afin de s'attacher les services d'un maître d'œuvre en vue de réaliser un plateau multisports sur le site du parc du Coudray.  
Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 5,5 % du montant estimé de travaux fixé à 530.000 € HT soit 29.150 € HT.  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/234

Approbation de l'avenant n° 2 au marché conclu avec la société SPIE pour des travaux supplémentaires afin de finaliser l'installation des caméras de vidéosurveillance.  
Le montant de l'avenant s'élève à 56.375,95 € HT, soit une augmentation de 8,37% du contrat initial.  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/235

Approbation des offres de la société GRAINETERIE A. DUCRETTET pour le lot 1 relatif à l'acquisition de graines, et de la société LES TULIPES DE France pour le lot 3 relatif à l'acquisition de bulbes pour le centre de production florale. Il sera fait application des prix mentionnés au BPU.  
Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/236

Convention entre la Ville et l'association « Le Souffle » pour la mise en place d'une permanence les lundis matin « écrivain public et aide aux démarches administratives » sur les quartiers des Coteaux et du Val d'Argent Sud, respectivement dans le centre social « Le Colporteur » et à la mairie de quartier du Val d'Argent Sud. La

prestation s'élève à 90 € TTC par permanence de trois heures, pour une intervention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Décision : AR du 29/06/2010

Convention : AR du 29/06/2010

N° 2010/237

Attribution du marché subséquent à la société YD PRINT relatif à l'impression mensuelle d'un support de communication interne. La rémunération s'effectue au regard des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 28/06/2010

N° 2010/238

Convention entre la Ville et la société SAGA MEDICAL pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour l'infirmerie du Centre aquatique Youri Gagarine. La convention est valable 3 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

Décision : AR du 01/07/2010

Convention : AR du 01/07/2010

N° 2010/239

Contrat d'exploitation entre la Ville et la société Topsec Equipement relatif à l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation pour le confort et l'accueil des usagers du centre aquatique Youri Gagarine. La durée de ce contrat est fixée du 01/07/2010 au 30/06/2014.

Décision : AR du 01/07/2010

Convention : AR du 01/07/2010

N° 2010/240

Approbation de l'offre de la société CERTIB pour la création et la rénovation d'aires de jeux dans les écoles maternelles Jules Ferry, Orgemont, Romain Rolland I et l'école maternelle provisoire Paul Eluard.

Montant du marché subséquent : 17.907,16 € HT

Décision : AR du 02/07/2010

N° 2010/241

Approbation de l'offre de la société SYNTHESOL pour la création et la rénovation des aires de jeux dans les squares Renoir Sysley, Poirier Fourier et la Colombe ainsi que pour l'esplanade Allende.

Montant du marché subséquent : 14.920 € HT

Décision : AR du 02/07/2010

N° 2010/242

Approbation de l'offre de la société SEE SIMEONI pour la rénovation de l'aspect extérieur de l'école maternelle Carnot par le changement des façades y compris la vêtture, à renforcer l'isolation thermique et à remplacer tous les accessoires associés.

Le montant du marché se décompose comme suit :

Solution de base : 326.235,93 € HT

Option 1 relatif au remplacement de garde-corps : 2.495,78 € HT

Option 2 relatif à la création d'auvent ossature bois et métal : 10.808,52 € HT

Option 3 relatif à la démolition d'abri vélo : 7.960,51 € HT

L'option 4 relatif à la reprise des dalles sur plots et étanchéité n'est pas retenue.

Décision : AR du 02/07/2010

N° 2010/243

Approbation de l'offre de la société ENVIROSPORT pour les travaux de remplacement de sol sportif type danse au gymnase Pierre de Coubertin.

Montant du marché : 22.000 € HT

Décision : AR du 02/07/2010

N° 2010/244

Approbation des offres des sociétés ST GROUPE et LAGARDE MEREGNANI pour les lots 1 et 2 relatifs aux travaux de remplacement de revêtement de sol au sein de la salle du grand gymnase Joliot Curie et de la halle Tennis couverte BURG.

Le marché se décompose comme suit :

Lot 1 : 50.996,69 € HT

Lot 2 : 54.977,80 € HT

Décision : AR du 02/07/2010

N° 2010/245

Approbation de l'offre de la société MELIHI pour les travaux de réfection des étanchéités des toitures et terrasses des gymnases Jean Jaurès et Paul Vaillant-Couturier.

Montant du marché : 78.000 € HT

Décision : AR du 02/07/2010

N° 2010/246

Convention de sous-location entre la Ville et l'association « Le Valdocco » pour le local sis en rez-de-chaussée de l'immeuble 14 bis cité Champagne d'une surface de 55,68 m<sup>2</sup> appartenant à AB Habitat, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 507,42 € plus les charges, à compter du 24 juin 2010 jusqu'au 7 novembre 2010, en vue de la création d'un Espace Jeunesse à la Cité Champagne.

Décision : AR du 05/07/2010

Convention : AR du 21/07/2010

N° 2010/247

Contrat auprès de Dexia Crédit Local un prêt à taux fixe bonifié s'inscrivant dans le plan de relance professionnel BTP 2009, visant le financement exclusif d'opérations d'investissement pour des travaux qui devront démarrer avant la fin 2010, et présentant les caractéristiques suivantes :

**Montant, durée et objet du prêt**

Montant du prêt	: 750 000,00 euros
Durée du prêt	: 15 ans, soit un terme du prêt fixé au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Objet du prêt	: financement des investissements : travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'école maternelle Lapierre, extension de trois classes et travaux de changement de façades et des menuiseries extérieures du groupe scolaire Paul Eluard.

**Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement	: 750 000,000 euros
Versement des fonds	: En 3 fois maximum, à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 25/05/2010 et le 25/08/2010 avec versement automatique le 25/08/2010
Taux d'intérêt	: taux fixe de 2,14 % l'an
Base de calcul des intérêts	: par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement	: périodicité trimestrielle
Echéances d'intérêt	: périodicité trimestrielle
Jour de l'échéance d'amortissement de l'intérêt	: 1 <sup>er</sup> d'un mois
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: Autorisé pour tout ou partie du capital restant dû de la tranche d'amortissement avec une indemnité actuarielle.
Préavis	: 50 jours calendaires

Décision : AR du 20/07/2010

Contrat : AR du 21/07/2010

N° 2010/248

Acquisition par la Ville à la société HALLAKA SARL par l'exercice du droit de préemption urbain d'un fonds de commerce sis 10 esplanade de l'Europe cadastré section CN 69 de 593m<sup>2</sup> au prix de 45.000 €. Le bien se situant sur les Terrasses du Val d'Argent Nord et dans le périmètre de sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en date du 27 mars 2006, il y a lieu de maîtriser le développement des activités commerciales sur l'esplanade en vue de procéder à l'harmonisation des commerces et de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée.

Décision : AR du 28/07/2010

N° 2010/249

Contrat de licences pour la reproduction d'images entre la Ville et Scala Group SpA pour l'acquisition des droits relatifs à l'exploitation des images reproduisant des tableaux de Monet et d'autres peintres impressionnistes. Le coût d'exploitation de l'ensemble des images est établi à la somme de : 767,50 € HT soit 921 € TTC plus un panneau : 250 € HT soit 300 € TTC. La Ville doit prochainement rééditer un livre de Paul Hayes Tucker intitulé « Monet à Argenteuil » et réaliser une exposition de plein air avec Gabriel Péri reproduisant des œuvres de Claude Monet et d'autres peintres impressionnistes.

Décision : AR du 12/07/2010

Contrat : AR du 12/07/2010

N° 2010/250

Contrat de licences pour la reproduction d'images en sa version originelle avec sa traduction en langue française entre la Ville et la National Gallery of Ireland pour l'acquisition des droits relatifs à l'exploitation des images reproduisant des tableaux de Monet. La Ville doit prochainement rééditer un livre de Paul Hayes Tucker intitulé « Monet à Argenteuil ».

Décision : AR du 12/07/2010

Contrat : AR du 12/07/2010

N° 2010/251

Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons pour la mise en valeur des jardins et vestiges de l'Abbaye Notre Dame, de la Chapelle Saint Jean Baptiste et aménagement du Jardin des Saints Pères.

Décision : AR du 07/07/2010

Convention : AR du 07/07/2010

N° 2010/252

Désignation de la société PUZZLE INGENIERIE CULTURELLE pour les missions indispensables à la bonne conduite du projet relatif à la valorisation des vestiges archéologiques du site de l'Abbaye et du Jardin des Saints Pères à savoir : deux réunions avec les responsables scientifiques du projet, une réunion avec le service départemental de l'architecture, une visite du site pressenti.

Le coût des missions complémentaires est fixé à 2.100 € HT.

Décision : AR du 07/07/2010

N° 2010/253

Approbation de l'offre de la société ISOREX afin de rénover l'enveloppe du bâtiment du gymnase Jean Guimier par le changement des parois y compris la vêtue, l'isolation, les menuiseries extérieures et tous les accessoires associés.

Le montant du marché est de : 593.432,70 € HT

Décision : AR du 07/07/2010

N° 2010/254

Approbation de l'avenant n° 2 avec la société Francis KLEIN dans le cadre du transfert partiel du contrat de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale des travaux sur le site des Terrasses du Val d'Argent à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Le montant du marché est inchangé.

Décision : 09/07/2010

N° 2010/255

Approbation de l'avenant n° 1 avec la société ABROTEC dans le cadre du transfert partiel du contrat de mission géotechnique de type G12 & G4 à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Le montant du marché est inchangé.

Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/256

Approbation de l'avenant n° 1 avec les sociétés :

Pour le lot 1 VRD, ASTEN, pour le lot 2, éclairage public, SLT, pour le lot 3, espaces verts la société ISS ESPACES VERTS, pour le lot 4 génie civil, la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, pour le lot 5, étanchéité, la société ETANDEX, pour le lot 6, clôture et serrurerie, la société ENVIRONNEMENT SERVICES, dans le cadre du transfert partiel des contrats de travaux de réaménagement des Terrasses du Val d'Argent et de la voie de contournement à la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons. Les montants des marchés sont inchangés.

Décision : AR du 09/07/2010

N° 2010/257

Approbation de l'avenant n° 2 avec la société APAVE PARISIENNE dans le cadre du transfert partiel du contrat de mission de contrôle technique pour la réhabilitation des Terrasses du Val d'Argent à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Le montant du marché est inchangé.

Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/258

Approbation de l'avenant n° 2 avec les sociétés IOSIS INFRASTRUCTURES et SIGNES dans le cadre du transfert partiel du contrat de maîtrise d'œuvre aux fins de réaménagement des Terrasses du Val d'Argent et de la voie de contournement à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Le montant du marché est inchangé.

Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/259

Approbation de l'avenant n° 2 avec la société ECIAG dans le cadre du transfert partiel du contrat de mission de coordinateur sécurité protection de la santé sur le site des Terrasses du Val d'Argent à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Le montant du marché est inchangé.

Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/260

Dans le cadre du MAPA restauration, microfilmage et/ou numérisation de documents d'archive, soit :

- approbation pour les lots 1 et 3 les offres de la société La Reliure du Limousin dont les montants sont les suivants : lot n° 1 : 3.304 € HT, lot n° 2 : 718,25 € HT ;
- approbation pour le lot 2 de l'offre de l'Atelier Quillet dont le montant est 2.448,50 € HT ;

Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/261

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de prestation avec Société BAK-IMPACT SECURITE afin de modifier le périmètre initial du marché afin que la société réalise des missions de sécurité lors des manifestations organisées dans le cadre de la fête nationale. Les prix du BPU restent inchangés.

Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/262

Approbation de l'offre de la société ESER afin d'externaliser les prestations de prospection pour recueillir des publicités pour les différentes publications d'information municipale. Il sera fait application des prix mentionnés au BPU, le montant de recettes annuelles garanti pour la Ville est de 136.500 € HT.

Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/263

Approbation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont la société HYL est mandataire dans le cadre de l'aménagement paysager dans l'opération de réaménagement de l'îlot Romain

Rolland. Le montant de l'avenant n° 3 est fixé à 8.561,75 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 344.876,05 € HT, soit une augmentation de + 15,67 % du montant initial du marché.  
Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/264

Approbation de l'avenant n° 1 relatif au marché de location/maintenance de photocopieurs afin de déterminer le nombre et les modèles des photocopieurs à implanter et déployer sur l'ensemble des sites de la Ville et de transférer une partie du marché à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Le montant des loyers du marché est de 148.517,81 € TTC auquel il conviendra d'ajouter le montant des photocopies réalisées.  
Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/265

Approbation de l'avenant n° 1 avec la Société Papeterie La Victoire relatif au marché de fourniture de papier. Le nouveau montant de la ramette de papier A4 80g est de 2,35 € HT au lieu de 2,59 € HT.  
Décision : AR du 9/07/2010

N° 2010/266

Approbation de l'avenant n° 1 pour les travaux de réaménagement des espaces publics du secteur Romain Rolland (F23) avec les sociétés suivantes :

- ✓ QUILLERY Environnement Urbain pour le lot 1, VRD, dont le montant est fixé à 212.224,64 € HT pour les tranches fermes 1 et 2 portant ainsi le nouveau montant du lot à 1.450.116,33 € HT, soit une augmentation de + 17,14 % du montant initial du lot.
- ✓ société S.N. FALLEAU pour le lot 2, plantation, dont le montant est fixé à 14.367,60 € HT pour les tranches ferme et conditionnelles 1 et 2 portant ainsi le nouveau montant du lot à 406.865,56 € HT, soit une augmentation de + 4,41 % du montant initial du lot.
- ✓ société ENVIRONNEMENT SERVICES, pour le lot 3, serrurerie, dont le montant est fixé à 24.366,00 € HT pour les tranches fermes 1 et 2 portant ainsi le nouveau montant du lot à 227.271,46 € HT, soit une augmentation de + 14,71 % du montant initial du lot.

Décision : AR du 12/07/2010

N° 2010/267

Attribution du marché subséquent au Cabinet CGCB pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville à la SARL VAPA et mandate le Cabinet Castelnau pour déposer un mémoire en défense et plus largement, représenter et conseiller la Ville.  
Décision : AR du 12/07/2010

N° 2010/268

Participation de Messieurs Jean-Claude DIONISI, LANGLAIS et SONET à la formation « Congrès ADF 2010 » organisée par l'Association Dentaire Française.

Date : du 23 au 26/11/2010

Lieu : Paris

Montant : 1.470 € TTC

Décision : AR du 12/07/2010

N° 2010/269

Participation de Mesdames CAILLE, EL GUIZANI, KLEIN, POSPESCU et STEIN à la formation « Garancière 2010 » organisée par l'Association de l'Ecole Odontologique.

Date : du 21 au 24/09/2010

Lieu : Paris

Montant : 1.720 € TTC

Décision : AR du 12/07/2010

N° 2010/270

Participation de Mademoiselle Christine BOULAT à la formation « VAE Assistante dentaire/Module UC1 : manipulation et stérilisation des instruments » organisée par l'AFPPCD – IDF »

Date : 23, 30/09, 4 et 18/11, 7, 14 et 21/10/2010

Lieu : Paris

Montant : 550 € TTC

Décision : AR du 12/07/2010

N° 2010/271

Participation de Monsieur Antonio MAYA à la formation « Le traitement des fonds d'archives définitives » organisée par Archivistes français formation.

Date : du 15 au 17/11/2010

Lieu : Paris

Montant : 525 € TTC

Décision : AR du 12/07/2010

N° 2010/272

Convention entre la Ville et l'association « Etoile Sportive des Champioux » pour la mise à disposition à titre gracieux des installations sportives de la Ville. La convention est conclue pour la période du 13/09/2010 au 01/07/2011.

Décision : AR du 15/07/2010

Convention : AR du 15/07/2010

N° 2010/273

Convention entre la Ville et l'association « Etoile Sportive des Champioux » pour la mise à disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 13/09/2010 au 12/06/2011, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 15/07/2010

Convention : AR du 15/07/2010

N° 2010/274

Convention entre la Ville et l'Ecole de Plongée Archimède pour la mise à disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011 en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 15/07/2010

Convention : AR du 15/07/2010

N° 2010/275

Convention entre la Ville et la Base aérienne 921 pour la mise à disposition des bassins du Centre aquatique pour la période du 13/09/2010 au 12/06/2011, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 15/07/2010

Convention : AR du 15/07/2010

N° 2010/276

Convention entre la Ville et l'association « APCLES » pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville pour la période du 13/09/2010 au 01/07/2011.

Décision : AR du 15/07/2010

Convention : AR du 15/07/2010

N° 2010/277

Convention entre la Ville et le CSLE 95 pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives pour la période du 13/09/2010 au 01/07/2011.

Décision : AR du 15/07/2010

Convention : AR du 15/07/2010

N° 2010/278

Défense des intérêts de la Ville et d'un agent communal qui a été victime d'agression physique de la part d'un individu ayant entraîné plusieurs jours d'arrêt de travail. Désignation du cabinet FLACELIERE & BOURRIER afin de défendre la Ville et l'agent communal, mener la procédure au pénal et/ou au civil et apporter tout conseil en matière juridique sur ce dossier.

Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/279

Approbation de l'offre de la société GRAS SAVOYE afin d'assurer la Ville pour une exposition intitulée « Sur la Seine usages du fleuve à Argenteuil » qui se déroulera du 18/09/2010 au 14/01/2011 au musée d'Argenteuil dont la valeur total d'assurance s'élève à 1.218.932 €. Le montant du marché est de 1.035,75 € TTC.

Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/280

Participation de Madame Catherine REVILLON à la formation « 50<sup>ème</sup> Congrès National des Centres de Santé » organisée par le Congrès National des Centres de Santé ;  
Date : 7 et 8/10/2010  
Lieu : Paris  
Montant 150 € TTC  
Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/281

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'entreprise SERALU afin d'occuper un logement au deuxième étage de l'immeuble sis 4 allée Paul Eluard afin d'y installer ses bureaux de chantier dans le cadre du chantier de reconstruction du groupe scolaire Paul Eluard. Cette décision annule et remplace la décision n° 2010/182 du 31/05/2010. Cette convention est consentie à titre gratuit, l'entreprise prenant à sa charge la sécurisation des locaux ainsi que l'ouverture des compteurs gaz et eau nécessaires à ses activités. La durée du chantier est prévue jusqu'en septembre 2011.  
Décision : AR du 15/07/2010  
Convention : AR du 06/08/2010

N° 2010/282

Approbation de l'offre de la société Vidéo Synergie pour l'équipement dans deux écoles d'un tableau interactif avec toucher tactile. Montant du marché : 8.295 € HT.  
Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/283

Approbation des offres de la société MJS AUDIOVISUEL pour les lot 1 : 6 séances de projection en 35mm en grand écran (10 m de base minimum), avec location de films, et lot 2 : 3 séances de projection sur petit écran (4x3m), via lecteur DVD avec location de films afin d'assurer la projection de films lors de manifestation « Cinéma Plein Air ». Le montant des lots est de : lot 1 : 9.000 € HT, lot 2 : 3.090 € HT.  
Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/284

Convention d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons relative au marché de fourniture de service de communication électronique.  
Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/285

Convention d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons relative aux travaux d'aménagement du quartier Henri Wallon.  
Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/286

Approbation de l'offre de la société Bureau Veritas pour la réalisation des contrôles techniques dans le cadre des travaux de restructuration et reconstruction du groupe scolaire Anatole France.  
Montant du marché : 21.220 € HT  
Décision : AR du 15/07/2010

N° 2010/287

Convention entre la Ville / Association Club Olympique Multisports Argenteuil relative à la mise à disposition gratuite des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.  
Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011  
Décision : AR du 17/08/2010  
Convention : AR du 17/08/2010

N° 2010/288

Convention entre la Ville et l'Ecole Sainte-Geneviève pour la mise à disposition de la patinoire municipale selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010-2011 et hors vacances scolaires.  
Décision : AR du 19/07/2010  
Convention : AR du 19/07/2010



N° 2010/289

Convention entre la Ville et le collège Albert Camus pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/290

Convention entre la Ville et le collège Jean-Jacques Rousseau pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/291

Convention entre la Ville et l'école Notre Dame pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/292

Convention entre la Ville et le l'AS du Lycée Georges Braque pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/293

Convention entre la Ville et le Lycée Georges Braque pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/294

Convention entre la Ville et l'association AS Cosmo foot pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/295

Convention entre la Ville et l'US Marcel Dassault pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/296

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Val de Seine Cyclisme pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/297

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Natation pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/298

Convention entre la Ville et le Club de Plongée de la Police et de la Justice du Val d'Oise pour la mise à disposition des bassins du Centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/299

Convention entre la Ville et l'école de plongée ADIS pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/300

Convention entre la Ville et le collège Saint Joseph pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/301

Convention entre la Ville et le collège Joliot Curie pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/302

Convention entre la Ville et le Lycée Jean Jaurès pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/303

Convention entre la Ville et l'école Notre Dame pour la mise à disposition de la patinoire pour le 1er cycle : du 13/09 au 03/12/2010 les lundis de 14h à 15h, le 2<sup>ème</sup> cycle : du 06/12/2010 au 11/03/2011 les lundis de 14h à 15h, le 3<sup>ème</sup> cycle : du 14/03 au 22/05/2011 les lundis de 14h à 15h, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/304

Convention entre la Ville et le collège Claude Monet pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/305

Convention entre la Ville et le Lycée Cognacq Jay pour la mise à disposition d'équipements sportifs selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/306

Convention entre la Ville et le collège Lucie Aubrac pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/307

Convention entre la Ville et l'école Sainte-Geneviève pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Décision : AR du 19/07/2010

Convention : AR du 19/07/2010

N° 2010/308

Participation de Monsieur Lionel RIBEIRO à la formation « des acteurs de terrain pour organiser des projets de solidarité internationale » organisée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Date : les 9 et 10/06/2010

Lieu : Cergy

Montant : 400 € TTC

Décision : AR du 19/07/2010

N° 2010/309

Formation de Monsieur Guillaume OUEDRAOGO à la formation « Le budget d'une commune – Niveau 2 » organisé par Condorcet Formation.

Date : 16/06/2010

Lieu : Paris

Montant : 410 € TTC

Décision : AR du 19/07/2010

N° 2010/310

Contrat de licence pour la reproduction d'images entre la Ville et la National Gallery of Art dans le cadre de la prochaine réédition d'un livre de Paul Hayes Tucker intitulé « Monet à Argenteuil » publié en France en 1990 aux Editions Valhermeil après l'édition originale américaine de 1981 chez Yale University Press. Le coût de l'exploitation de l'image est établi à la somme de 167 €

Décision : AR du 20/07/2010

Contrat : AR du 20/07/2010

N° 2010/311

Contrat de cession de droit relatif à l'impression et à la publication sous la forme de livre de l'ouvrage américain intitulé « Monet à Argenteuil », en sa version originelle avec sa traduction en langue française, entre la Ville et Yale University Press. La Ville sera redevable d'une avance de 5.000 € à valoir sur les royalties établis jusqu'à 4.000 exemplaires à 4% du prix de vente de l'ouvrage hors TVA.

Décision : AR du 20/07/2010

Contrat : AR du 20/07/2010

N° 2010/312

Contrat de licences pour la reproduction d'images entre la Ville et le Saint Louis Art Museum dans le cadre de la réédition d'un livre de Paul Hayes Tucker intitulé « Monet à Argenteuil » publié en France en 1990 aux Editions Valhermeil après l'édition originale américaine de 1981 chez Yale University Press. Le coût d'exploitation de l'ensemble de l'image est établi à la somme de 126 €.

Décision : AR du 20/07/2010

Contrat : AR du 20/07/2010

N° 2010/313

Contrat de licences pour la reproduction d'images entre la Ville et le Virginia Museum of Fine Arts dans le cadre de la réédition d'un livre de Paul Hayes Tucker intitulé « Monet à Argenteuil » publié en France en 1990 aux Editions Valhermeil après l'édition originale américaine de 1981 chez Yale University Press. Le coût d'exploitation de l'ensemble de l'image est établi à la somme de 665 €.

Décision : AR du 20/07/2010

Contrat : AR du 20/07/2010

N° 2010/314

Participation de Monsieur Jean GRANDVOINET à la formation « 10<sup>ème</sup> forum des Projets Urbains » organisée par Innovapresse et Communication SAS.

Date : 9/11/2010

Lieu : Paris

Montant : 514,28 € TTC

Décision : AR du 21/07/2010

N° 2010/315

Attribution du marché subséquent au Cabinet CGCB pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la SARL VAPA dont le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté la requête pour irrecevabilité et l'appel interjeté par cette dernière devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles et mandate le Cabinet CGCB pour déposer un mémoire en défense et plus largement, représenter et conseiller la Ville.

Décision : AR du 21/07/2010

N° 2010/316

Désignation du cabinet de Maîtres SYMCHOWICZ & WEISSBERG afin d'obtenir des conseils juridiques sur une situation d'urgence concernant de jeunes argenteuillais partis en séjour de vacances en Croatie.

Décision : AR du 28/07/2010

Convention : AR du 03/09/2010

N° 2010/317

Avenant n° 3 à la décision du 01/08/2009 relatif à la Régie d'avance de la Direction du Développement Culturel de la Ville et portant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la direction du Développement Culturel à 15.000 € jusqu'au 01/09/2010.

Décision : AR du 28/07/2010

N° 2010/318

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'association « GARINE » du bâtiment « Oléron » situé dans l'enceinte de la propriété de la Ville, route de la Pège à Saint-Hilaire-de-Riez, moyennant une redevance de 500 €, afin d'y loger une vingtaine de personnes stagiaires dans le cadre des activités de l'association, soit la pratique de la musique et du chant, et ce, pour la période du 18/07/ au 31/07/2010.

Décision : AR du 23/07/2010

Convention : AR du 23/07/2010

N° 2010/319

Approbation pour les lots 1, 2 et 3 de l'offre de la société MATAGRIF pour l'acquisition de petits matériels horticole à moteur, de pièces détachées et de consommables. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 23/07/2010

N° 2010/320

Approbation, dans le cadre d'opérations de superstructure portant sur les secteurs Musiciens, Terrasse et mail Monet, dont la réalisation des travaux de reconversion du bâtiment « Les Eperons » en centre de loisirs et annexe au conservatoire de musique et de danse. Cette procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : démolition, désamiantage, curage, terrassement, gros œuvre, carrelage, faïence, traitement de façades, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures aluminium, métallerie, peinture, revêtements muraux, revêtements de sols souples, moquette, plateforme PMR et électricité. Approbation de l'offre à la Société SNRB.

Les options retenues sont les suivantes :

- Toiture végétalisée
- Stores
- Alarme anti-intrusion
- Vidéophone

Lot 2 : menuiserie intérieure, cloisons, doublages, plafonds suspendus, correction acoustique. Approbation de l'offre à la société D3A. Les options retenues sont les suivantes :

- Façades de placards
- Casiers
- Rideaux opaques
- Panneaux lumineux

Lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires. Approbation de l'offre de la société SET. L'option retenue est :

- Equipements sanitaires

Décision : AR du 23/07/2010

N° 2010/321

Approbation de l'offre de la société ECIAG, dans le cadre d'opérations de superstructures portant sur les secteurs Musiciens, Terrasses et Mail Monet afin de s'attacher les services d'un coordinateur SPS dans le cadre des travaux de démolition du centre Oxygène.

Montant : 630 € HT

Décision : AR du 23/07/2010

N° 2010/322

Approbation de l'avenant n° 1 avec la société Qualiconsult Sécurité pour la mission SPS des Terrasses du Val d'Argent dans le cadre du transfert partiel du contrat de mission de coordinateur sécurité protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement des secteurs Musiciens et Coudray à la Communauté Argenteuil-Bezons. Le montant du marché est inchangé.

Décision : AR du 23/07/2010

N° 2010/323

Aide exceptionnelle aux familles argenteuillaises dont les enfants ont été assignés à résidence en Croatie pour leur hébergement pendant la période du 13 au 18 juillet 2010.

Montant : 1.411,32 € TTC

Décision : AR du 28/07/2010

N° 2010/324

Convention entre la Ville et l'Association « Oriental Night » pour la mise en place d'une manifestation en direction des habitants du quartier du Centre Ville afin de développer des actions d'animation, soit :

- un spectacle de danse orientale le 27/08/2010
- un stage d'initiation à la danse orientale
- un atelier d'initiation percussions

Montant de la prestation : 1.250 € TTC

Décision : AR du 03/08/2010

N° 2010/325

Approbation de l'avenant n° 1 relatif au marché de location de trois autoclaves afin de remplacer les trois autoclaves Alphaklve 23 et leurs imprimantes par trois autoclaves Alphaklave Néo 2 avec carte SD aux fins de répondre aux normes de traçabilité.

Le montant minimum du marché reste inchangé.

Décision : AR du 03/08/2010

N° 2010/326

Approbation de l'offre de la société Territoires et Conseil pour assister les services compétents dans la détermination des dotations et recettes fiscales 2011 et assurer la formation desdits services afin de réaliser ces prospectives en interne.

Montant du marché : 8.800 € HT

Décision : AR du 03/08/2010

N° 2010/327

Approbation de l'avenant n° 1 relatif au marché de chantier des collections du futur musée afin de le prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2010. Le montant du maximum du marché reste inchangé.

Décision : AR du 03/08/2010

N° 2010/328

Attribution du marché subséquent à la société YD PRINT relatif à l'impression d'un hebdomadaire d'informations municipales dénommé l'Argenteuillais. Le marché est de 6 mois à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 03/08/2010

N° 2010/329

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville à la SARL La Fontaine Avalanche qui se prévaut de la qualité d'acquéreur évincé sollicite sur ce fondement la rétrocession du fonds de commerce sis 15 rue Paul Vaillant Couturier, à son attention.

Décision : AR du 03/08/2010

N° 2010/330

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Ruphin KASIAMA et Madame Sylvie NTELA KILOLO, pour un logement de type F3, situé escalier A, au premier étage de l'ensemble immobilier sis 1 rue Léopold Gautherin /6 boulevard Jean Allemane, moyennant un loyer de 650,20 € mensuels à compter de la date d'acquisition par la Ville, le 24 juin 2010 et pour une période d'un an, soit jusqu'au 23/06/2011. Cet ensemble immobilier était loué par bail géré par l'Agence FONCIA/Argenteuil aux personnes susvisées.

Décision : AR du 06/08/2010

Convention : AR du 06/08/2010

N° 2010/331

Bail commercial entre la Ville et la Société SELECTIRENTE, pour un local sur deux niveaux d'une superficie totale de 317 m<sup>2</sup> sis 108 rue Paul Vaillant Couturier, moyennant un loyer annuel de 41.860 € plus les charges, payable trimestriellement, pour une durée de neuf années à compter du 02/08/2010 et du dépôt de garantie du à l'entrée dans les lieux s'élevant à 9.125 €. La superficie des locaux de la Maison de Quartier du Centre Ville ne permet plus d'accueillir la population dans de bonnes conditions.

Décision : AR du 06/08/2010

Bail : en cours de règlement administratif

N° 2010/332

Convention tripartite entre la Ville, la fondation « GOODPLANET » et l'association « Le Loubatas » relative à la mise en place d'un séjour d'éducation à l'environnement pour un développement durable. L'association « Le Loubatas » organise et accueille deux séjours intitulés « GoodPlanet Junior » et proposés à des enfants de 8 à 12 ans, dont 31 enfants de la Ville d'Argenteuil ( 15 en juillet, 16 en août) du 19 au 28/07/2010 et du 2 au 11/08/2010. Les objectifs de ce séjour sont :

- Respecter le rythme de l'enfant
- Apprendre la vie en collectivité
- Eveiller les sens de l'enfant au contact de la nature et lui faire découvrir l'environnement
- Prendre conscience et questionner des problématiques environnementales afin de rendre l'enfant sensible et acteur

Montant : 5.091,90 € TTC

Décision : AR du 06/08/2010

Convention : AR du 06/08/2010

N° 2010/333

Participation de Messieurs Christophe BENOT, Mathieu COURSIN, Michel COUTARD, Sébastien FISSEUX, Frédéric NEVEUX, Xavier ROMANET, Samuel APPAVOO et Laurent MENDY à la formation « Habilitation électrique HOV/BOV » organisée par ANAFI.

Période : le 15/09/2010

Lieu : Osny

Montant : 780 € TTC

Décision : AR du 06/08/2010

N° 2010/334

Défense des intérêts de la Ville et d'un agent communal qui a été verbalement et physiquement agressée par une administrée et désignation du Cabinet FLACELIERE & BOURRIER afin de mener la procédure au pénal et/ou au civil et apporter tout conseil en matière juridique sur ce dossier.

Décision : AR du 16/08/2010

N° 2010/335

Convention entre la Ville / Le Comité départemental de la FSGT 95 relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/336

Convention entre la Ville / Association Club Olympique Multisports Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.  
Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/337

Convention entre la Ville / Association ABC Plongé relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, en dehors des périodes de congés scolaires.  
Période : du 01/09/2010 au 31/08/2011  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/338

Convention entre la Ville / l'Ecole de plongée ISANTHEA pour la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, en dehors des périodes de congés scolaires.  
Période : du 01/09/2010 au 31/08/2011  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/339

Convention entre la Ville / Association Entente de clubs de Judo Argenteuil pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.  
Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011.  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/340

Convention entre la Ville / Association Argenteuil Tennis de Table relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.  
Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/341

Convention entre la Ville / Le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.  
Période : du 13/09/2010 au 12/06/2011  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/342

Convention entre la Ville / Société Planète Corail Plongée relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, hors des périodes d'ouverture au public, sur réservation et selon les disponibilités du Centre aquatique.  
Période : du 01/09/2010 au 31/08/2011  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/343

Convention entre la Ville / Association Badminton Argenteuil Détente relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.  
Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011  
Décision : AR du 16/08/2010  
Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/344

Convention entre la Ville / Club Horizon Plus relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/345

Convention entre la Ville / Association Argenteuil Basket Ball relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/346

Convention entre la Ville / l'AS ISMAELIENNE relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/347

Convention entre la Ville / Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, en dehors des périodes de congés scolaires.

Période : du 13/09/2010 au 12/06/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/348

Convention entre la Ville / CFA AFFIDA relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/349

Convention entre la Ville / Association Club Olympique Multisports Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/350

Convention entre la Ville / Association Argenteuil Sports de Glace relative à la mise à disposition de la patinoire municipale, hors vacances scolaires et selon créneaux horaires.

Période : du 06/09/2010 au 22/05/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/351

Convention entre la Ville / Clubs Sports SNECMA Gennevilliers relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 01/09/2010 au 31/08/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010



N° 2010/352

Convention entre la Ville / Association HYDRA relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, en dehors des périodes de congés scolaires.

Période : du 01/09/2010 au 31/08/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/353

Convention entre la Ville / Association Union Sportive Argenteuillaise relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/354

Convention entre la Ville / Association Deuxpots Foot relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/355

Convention entre la Ville / Association Argenteuil Football Club relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/356

Convention entre la Ville / Association Union Vélocipédique Argenteuillaise relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/357

Convention entre la Ville / Association « Les amis de la plongée sous-marine » relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, en dehors des périodes de congés scolaires.

Période : du 01/07/2010 au 31/08/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/358

Convention entre la Ville / Association ESCALES relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/359

Convention entre la Ville / Association « Archers de Cent Noix » relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/360

Convention entre la Ville / l'Institut Subaquatique de Paris relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique, en dehors des périodes de congés scolaires.

Période : du 01/09/2010 au 31/08/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/361

Convention entre la Ville / Association « Les Pieds Agiles » relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 12/06/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/362

Convention entre la Ville / Association « Saint-Georges d'Argenteuil » relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 12/06/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/363

Convention entre la Ville / Association « Saint-Georges d'Argenteuil » relative à la mise à disposition gratuite des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2010/2011.

Période : du 13/09/2010 au 01/07/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/364

Convention entre la Ville / Collège Paul Vaillant-Couturier relative à la mise à disposition des bassins du Centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux de la saison 2010-2011.

Période : du 13/09/2010 au 10/06/2011

Décision : AR du 16/08/2010

Convention : AR du 16/08/2010

N° 2010/365

Droit de préemption urbain au nom de la Commune pour l'acquisition d'un immeuble, cadastré BX n°267, appartenant à la SCI du Parc, au pris de 750.000 €, sis 4 avenue du Parc, pour une superficie totale de 1481 m<sup>2</sup>, sans occupant, plus les frais d'agence d'un montant de 44.850 € TTC. Ce bien, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, est situé dans un des secteurs stratégiques du périmètre d'études du quartier du Val Notre Dame. Il est dans l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition afin de poursuivre le projet de renouvellement urbain dudit quartier.

Décision : AR du 19/08/2010

N° 2010/366

Convention de cession de droits sur des vidéos entre la Ville et la Société « Endirectv.com » relative à l'obtention de l'intégralité de rushes et d'y sélectionner certaines images du 6<sup>ème</sup> tournoi international du Val d'Oise (tournoi de boxe) du 24 avril 2010 aux fins de promouvoir, à travers des montages, l'image de la Ville ainsi que celle du Val d'Oise. Ces montages seront diffusés sur le site internet de la Ville ou tout site ayant un lien avec celle-ci et à des fins non commerciales.

Décision : AR du 19/08/2010

Convention : AR du 19/08/2010

N° 2010/367

Approbation de l'offre de la Société OUEST ACRO relative à l'installation d'un filet de sécurité au droit du Centre aquatique Youri Gagarine.

Le montant du marché : 7.970 € HT

Décision : AR du 20/08/2010

N° 2010/368

Approbation de l'avenant n°1 au contrat conclu avec la Société France Télécom relatif à l'évolution de la politique tarifaire du titulaire susvisé induit une modification de l'exécution financière du contrat. Le montant de l'avenant est fixé à 161.760 € HT, ce qui génère une diminution de 1,87 % du montant initial du marché.

Décision : AR du 20/08/2010

N° 2010/369

Convention précaire et temporaire entre la Ville et Madame Samia OUERTANI, en recherche de logement, d'un pavillon sis 12 rue Grégoire Collas, moyennant un loyer mensuel de 800 € plus les charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Décision : AR du 20/08/2010

Convention : En cours de règlement administratif

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 01h02

Fait à Argenteuil, le 5 Octobre 2010

Le Maire,

**Philippe DOUCET**